

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matieres du tems.

Contenant aussi quelques Nouvelles de Litterature, & autres remarques curieuses.

M A Y 1711.



Imprimé

Chez JACQUES LE SINCERE,
à l'Enseigne de la Verité.

M. DCC. XI

AVIS DU LIBRAIRE.

CE Journal, que nous donnons au Public tous les mois depuis celui de Juillet 1704. est reçu si favorablement dans toutes les parties de l'Europe, qu'il n'y a presque point de Curieux qui ne veüillent avoir cet Ouvrage manſal, complet, & ne le conſiderent très-utile à l'hiſtoire du tems; pour répondre à leur emprefſement je me tiens fourni de corps complets, & de mois ſéparés dudit Journal, afin que ces Curieux ſoient ſervis auſſi-tôt qu'ils le ſouhaiteront. Mais l'Auteur continue d'avertir qu'il ne recevra pas les Memoires & Pièces concernant les interêts particuliers, ou ceux de leurs amis, pour inſerer dans ce Journal, à moins qu'ils ne les affranchiſſent: On les averti même qu'ils ſeront toujours rejettez ou laiſſez en rebut, avec d'autant plus de juſtice que le public prend peu de part aux affaires des particuliers, les generales rempliſſent mieux ſon attente; mais quand ce ſeront des pièces intereſſantes & curieuſes, dont le Public eſt bien aiſe d'en avoir la connoiſſance, on prie de les adreſſer au Libraire, ou à l'Auteur, qui en fera l'uſage qu'elles meriteront.

LA CLEF DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

Mai 1711.

ARTICLE I.

Qui renferme ce qui s'est passé de considéra-
ble en ESPAGNE & en PORTU-
GAL depuis le mois dernier.

I. **D**epuis la prise de Gironne nous avons appris de bon lieu quelques circonstances curieuses ; qui ont précédé & suivi de près cette expedition : nous en rapportons ici quelques unes, qui ont du rapport à l'histoire du tems.

*Pouvoir
donné par
le Roi d'Es-
pagne à Mr.
de Noailles.*

Le 24. Novembre dernier , qui étoit le jour que Mr. le Duc de Noailles partit de Perpignan pour entrer en Catalogne à la tête d'une Armée Françoisé de 45. Bataillons & de 50. Escadrons ; ce Général reçut un Courier venant de Castille , qui lui apporta une Patente du Roi d'Espagne , par laquelle Sa M. C. donnoit plein pouvoir au Duc de Noailles de faire punir ou pardonner tous les crimes commis contre l'autorité Souveraine, même ceux de Leze-Majesté au premier chef ; de nommer les Grands Viguiers , Ballifs, & autres Officiers de Justice ; d'anoblir , créer des Comtes,

Y 2

Vicomtes,

Vicomtes, Marquis ; en un mot de faire tout ce que le Roi auroit pû faire lui-même s'il avoit été présent.

Le Roi d'Espagne ne pouvoit pas choisir un homme plus convenable pour attirer par les voyes de la douceur les Catalans aux devoirs de la soumission & de l'obéissance, qu'ils avoient jurée quelques années auparavant à Philippe V. Car le nom de *Noailles* est en si grande considération parmi les Catalans, que dans le fort de la guerre les gens de sa livrée ont été respectez même par les Revoltez, lors qu'ils ont été pris au fourage & ailleurs : Je pourois en rapporter plusieurs exemples, dans ce qui se passa à la retraite de l'Armée lors délabrée du siège de Barcelonne en 1706.

Mr. de Noailles fit imprimer en langue Catalane la Patente que le Roi d'Espagne lui envoya ; il mit à la tête un préambule exortatoire de sa façon, par lequel il offroit au nom du Roi Catholique une Amnistie générale, sans aucune exception à ceux qui rentreroient dans leur devoir. Lors qu'il fut arrivé à Figuières dans l'abondant & riche País de Campredon, (petite Ville que les commencemens de ce siècle ont rendu fameuse par la confirmation du Mariage du Roi Philippe V. avec la Princesse de Savoye presentement Reine d'Espagne,) il fit distribuer plusieurs copies de cet imprimé ; les Députez de Campredon & des environs vinrent implorer sa protection : il leur dit, *qu'il leur amenoit un grand nombre de Prédicateurs*, en leur montrant ses Bataillons & ses Escadrons : l'un des Députez lui répondit avec confiance

fiance ; Monseigneur , cette mission vient tout à propos , car vous trouverez dans la Province un grand nombre de penitens , qui aspirent aux effets de la miséricorde de leur unique & legitime Souverain , nôtre bon Roi Philippe V.

Réponse
des Catalans
à Mr. de
Noailles.

Comme Mr. de Noailles attendoit dans cet endroit la jonction du reste de son Armée qui venoit de Dauphiné , & que les mauvais chemins avoient retardé , il regla avec les Députez du País ce que les Habitans devoient fournir aux Troupes , pendant le tems qu'elles y séjourneroient pour s'y rafraichir : ce réglemeut fut accepté & executé ensuite par les Députez & Consuls des Villes & Bourgs du Campredon , & successivement par ceux des Vigueries de Gironne , Vich , Lampourdan & autres où l'on a établi des quartiers : Il porte qu'on fournira par jour à chaque soldat le logement , deux livres de pain , une livre de viande , un pot de vin , deux sols d'argent : aux Cavaliers , Dragons , & leurs Officiers , à proportion , tant pour les hommes que pour les chevaux ; au moyen de quoi , toute l'Armée observe une exacte discipline , & l'on punit severement ceux qui prennent ou veulent exiger de leurs Hôtes quelque chose au-delà ; les Habitans trouvent ce traitement beaucoup plus doux & plus supportable que celui qu'ils recevoient des Troupes des Alliez , qui pilloient également les amis & les ennemis.

Ce que les
Catalans
fournissent
aux Troupes
Françoises.

Après la prise de Gironne , on a scû qu'avant que la Ville fût investie , il s'y étoit glissé quelques copies de l'imprimé dont

Horreur que Mr. de Tatembach fait aux Catalans de leur crime, pour leur inspirer de prendre les armes & refuser le pardon.

dont on a parlé plus haut : mais que le Comte de Tatembach, qui en craignoit les effets, ayant fait assembler les Bourgeois dans la grande Place, les avoit harangués, & en paraphrasant l'Amnistie que le Roi d'Espagne offroit aux Catalans, il leur representa si vivement l'horreur du crime de parjure & de rébellion envers un Souverain, que ne laissant aucun vuide dans l'esprit de ses Auditeurs, pour placer la clemence & la débonnairété, il leur fit entrevoir qu'ayant mérité les plus rudes châtimens, ils ne devoient s'attendre qu'à périr de la main des Bourreaux, qu'ainsi il leur étoit bien plus avantageux & plus glorieux de mourir les armes à la main : pour les y exciter d'autant mieux, il leur fit la lecture d'une Lettre supposée, par laquelle il leur aprenoit, „ que l'Armée „ Castillane avoit été entièrement taillée „ en pièces, que le Roi Charles étoit paisible possesseur du Trône de Madrid, & „ que le Comte de Staremberg s'avançoit „ à grandes journées avec son Armée victorieuse pour venir délivrer Gironne, „ & rechasser les François en Roussillon, „ qu'il ne croyoit pas même que le Duc „ de Noailles osât attendre un Général de- „ vant qui tout plioit & prenoit la fuite.

Ce fut à la faveur de ces suppositions, que les Bourgeois de Gironne prirent les armes : bien que par là ils eussent aggravé leurs crimes, ils n'ont pas laissé d'éprouver les effets de la clemence du Roi d'Espagne, & leur condition bien différente de celle que leur avoit pronostiqué Mr. de Tatembach, n'a pas peu servi à rapeller plusieurs

plusieurs de leurs voisins qui ont accepté l'Amnistie.

II. Comme après tous les avantages remportez par les Espagnols sur les Alliez, toute l'Armée Françoisé sous le commandement de Mr. le Duc de Noailles, n'étoit pas nécessaire en Catalogne; que d'ailleurs le País n'est pas assez fertile pour faire subsister de nombreuses Armées, une partie de celle qui a fait la Conquête de Gironne a repassé en Frauce pour retourner en Dauphiné : le manque de fourrages a même obligé d'envoyer dans le Comté de Foix & aux environs partie de la Cavalerie pour y passer le mois de Mars & partie d'Avril; elle devoit ensuite rentrer en Catalogne pour y agir en qualité de Troupes Auxiliaires : cependant Mr. le Duc de Noailles avec le peu de monde qui lui est resté, n'a pas laissé d'occuper plusieurs postes en Catalogne pour la sureté des convoys, & pour faciliter les operations de guerre, qui ont été réglées dans le Conseil d'Espagne.

*Troupes qui
retournent
en Dauphiné.*

III. Dans le tems que les Alliez affectoient de persuader aux peuples qui leur sont soumis, les grands avantages qu'on avoit lieu d'esperer de la Victoire prétenduë de Mr. de Staremberg à la journée de Villaviciosa; on ne laissoit pas dans les Cours de Vienne, Londres, la Haye, & dans les Etats d'Italie occupez par les armes des Alliez, d'y faire des dispositions pour envoyer des secours au prétendu Vainqueur : ces mouvemens & les grandes dépenses qu'on a faites pour cela ont défilé les yeux des plus credules : tout le fruit

*Les Alliez
craignent la
perte de
Barcelonne.*

fruit de cette fameuse Vêtoire s'est terminé à la vision que produisent les songes dans un agréable sommeil ; toute l'application des Alliez à l'égard de l'Espagne, étoit les années précédentes de faire la Conquête de cette vaste Monarchie, aujourd'hui ils reduisent tous leurs efforts à conserver Barcelonne, dont ils craignent la perte : peut-être que leur crainte n'est pas mieux fondée que leurs acclamations de joye sur la journée de Villaviciosa ; ce qu'il y a de certain, c'est que les Espagnols ne s'attendoient pas la Campagne dernière, (principalement après la perte de la Bataille de Saragosse,) de venir en si peu de tems camper dans le cœur de la Catalogne ; ainsi il n'avoient pas pû se préparer à faire la Conquête de Barcelonne, dans le tems qu'on en a publié le siège dans les Païs étrangers : le Roi d'Espagne & Mr. de Vendôme n'ignorent pas que toutes les forces des Alliez en Espagne, sont comme rassemblées dans cette Place, qui a la porte de la mer ouverte pour recevoir les secours qu'on destine pour ce Païs là ; de maniere que cette entreprise est d'une trop grande consequence pour la tenter avec trop de précipitation. Comme nous approchons du tems auquel les Armées peuvent agir, nous apprendrons bien-tôt quelles seront les operations de ce côté-là.

*Mr. de
Noailles fait
Grand d'Es-
pagne.*

IV. Ce fut au mois de Mars que le Roi d'Espagne donna à Mr. le Duc de Noailles la dignité de Grand d'Espagne de la premiere Classe, pour luy & pour ses descendans, en consideration des services rendus à la Couronne, & en dernier

nier lieu par la Conquête de Gironne. *Officiers Ge-*

V. Sa M. Catholique fit en même tems une Promotion de dix sept Marchaux de Camp, & de dix-huit Brigadiers de ses Armées, choisis parmi les Officiers qui se sont le plus signalez pour son service les dernieres Campagnes. *neraux.*

VI. Le Marquis de Valdecannas Capitaine Général, s'étant avancé vers Balaguer pour en faire le siege, les deux Bataillons que le Général Staremberg, en se retirant d'Aragon, y avoit laissé en Garnison, abandonnerent la Place la nuit du 23. au 24 Fevrier; sur l'avis que les Deutez de la Ville en vinrent donner à Mr. de Valdecannas, il fit deux détachemens, l'un pour aller occuper les portes de la Place, l'autre pour marcher à la poursuite de la Garnison; ce dernier l'ayant jointe au passage d'un défilé, l'attaqua, fit deux cens prisonniers, & enleva partie de leur bagage: le reste se retira à Barcelonne avec beaucoup de confusion. On trouva dans Balaguer, huit pieces de Canon, deux Mortiers & quelques munitions. *Balaguera-
bandonné
par les Al-
liez.*

VII. Le Marechal de Camp Grafton, détaché par M. de Valdecannas, joignit au mois de Mars un petit Corps de troupes réglées & de M quelets, commandé par le Général Schowel, qui subsistoit & occupoit plusieurs postes dans les gorges des montagnes de la Viguerie de Cervera; l'ayant battu & mis en fuite, il alla occuper Solsonne, qui est une Ville Episcopale, à trois lieuës de Cardona, Capitale du Duché de même nom, dans laquelle *Les Espag-
nols prennent
Solsonne.*
le

le Sr. Schowel avoit établi son quartier Général.

*Precautions
de Mr. Sta-
remberg pour
deffendre Bar-
celonne &
Tarragone.*

VIII. Pour ne pas conſommer prématurément les provisions de Barcelonne, Mr. de Staremberg, fait ſubſiſter ſes Troupes le long de Lobregat, les ayant cantonnées depuis Mareſſe juſqu'à Monſerat: Il a fait enlever toutes les provisions qu'on a pû ramaffer dans la Viguerie de Ville Franche de Canades, pour en remplir les Magazins de Barcelonne & de Tarragone: Il prend toutes les precautions poſſibles, pour mettre ces deux Places en état de deffence, en cas de ſiege.

*Deffense de
Commerce
entre l'Es-
pagne & la
Hollande.*

IX. Le 23. Mars on publia à Madrid une Ordonnance pour interdire tout commerce avec les Hollandois: elle porte des deffenses très expreſſes, de laiſſer entrer en Eſpagne les Draps, Manufactures, ni autres Marchandiſes du crû des Hollandois, ſur quelle ſorte de Vaiſſeaux que ce ſoit; ni de laiſſer tirer aucunes laines d'Eſpagne pour eſtre portées en Hollande, pendant tout le tems que la Guerre durera: l'éloignement que les Députés d'Hollande aux Conférences de Gertruydenberg, firent paroître pour la Paix l'année dernière, ont donné lieu à cette Ordonnance, afin de priver les Negocians Hollandois, des profits qu'ils faiſoient par le commerce des laines d'Eſpagne, où ils portoient leurs Draps & leurs autres Manufactures, à la faveur des Paſſeports que le Roi Philippe V. leur faiſoit expedier, nonobſtant la guerre qu'il avoit avec cette Republique. C'eſt aux principaux intereſſez dans le commerce que la
Hollan de

Hollande faisoit avec la Couronne d'Espagne & celle de France , à juger des importans services qu'ont rendu à la République , ceux qui lui font preferer la guerre à la Paix.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de considérable en FRANCE depuis le mois dernier.

I. LE fameux Mr. d'Ablancourt disoit autrefois , en parlant du celebre Pierre d'Hozier , qu'il sembloit qu'il avoit assisté à tous les contrats de mariage & à tous les Baptêmes de l'univers ; puis qu'il en connoissoit toutes les familles distinguées, par noms, sur-noms, titres & armoiries. En effet il a passé , à juste titre , pour le plus habille Genealogiste de l'Europe ; il connoissoit en détail , non seulement toutes les Familles Illustres de France ; mais encore celles des autres Estats. Il a exercé sous les Regnes d'Henri IV. & de Louis XIII. même au commencement de celui du Roi Louis XIV. la Charge de Juge Général des armes , Blazons & Genealogies de France. Charles d'Hozier son fils lui succéda , & ayant exercé cette Charge avec beaucoup de reputation pendant cinquante ans , il s'en est demis en faveur de Mr. d'Hozier son neveu , à qui le Roi en a accordé la survivance.

Mr. d'Hozier , Juge des armes , Blazons & Genealogies de France.

II. Les inondations ont été si générales les mois de Février & de Mars , par la fonte subite des neiges , & une pluye conti-

Grandes Inondations.

continue, qu'il y a peu d'Estats dans l'Europe qui n'en ayent souffert : Il faudroit composer un assés gros volume, si l'on vouloit entrer dans le détail du dégât que ces inondations ont causé : Il suffit de dire en termes généraux, que presque toutes les rivières sont sorties de leur lit; que toutes les Villes, Bourgs, & Villages situés dans les lieux bas, le long des Fleuves & des Rivières, en ont été endommagés : qu'une infinité de Ponts & de Moulins, ont été emportés : à Lion le pont de bois sur la Sône fut emporté : on alloit en bateau dans plusieurs rues, sur les quais, en belle cour, & dans la place Confort : on fut obligé de sortir l'Artillerie, les poudres & les autres munitions de guerre de l'Arseñal à Vienne en Autriche, deux ponts sur le Danube furent aussi emportés : les débordemens du Neck, du Rhin, de la Meuse & de la Moselle, ont causé des dommages incalculables, fait perir des familles entières, & somergé une prodigieuse quantité de bestiaux. En Suisse les Rivières de l'Aar, l'Emme, & la Sense, ont tellement été enflées, que non seulement elles ont inondé tout le plat país des environs; mais encore ayant changé de lit & de cours en divers endroits, ont emporté des maisons & des Villages entiers : la terre s'est éboulée dans plusieurs endroits le long des montagnes, même à Berne, dont plusieurs maisons ont été écrasées, & d'autres fort ébranlées : Enfin, la désolation a été si grande, qu'on écrit de France, d'Espagne, d'Italie, de Suisse, d'Allemagne,

&

& de plusieurs Villes des Pais Bas , que les hommes les plus âgés , ni les remarques des historiens comtemporains , n'apprenent rien de si affreux en matiere des inondations qu'ils ont vûës.

Avant de finir cette paragraphe , nous ferons ici une remarque , qui pourra servir de preuve à ce qu'on a avancé depuis longtems , que l'homme est le plus ingrat & le moins reconnoissant de tous les animaux : un païsan du Palatinat ayant perdu deux de ses chevaux , que l'instint conduisit en nageant sur une hauteur ; il les y alla prendre après que les eaux se furent retirées : Il y avoit parmi ces chevaux , plusieurs bettes sauvages , entre autres un Loup , qui quelque affamé qu'il fût , avoit , pour ainsi dire , respecté dans le lieu de son axile , ses compagnons de disgrâce : lors que le Loup vit l'homme , qui prenoit les chevaux , il ne s'effaroucha point , & le prenant , peut-estre , pour le liberateur de tous les animaux , qui s'étoient refugiez sur cette hauteur , il le suivit , comme un chien fait son maître : mais le païsan plus meurtrier que le Loup n'avoit été carnassier envers ses chevaux , lui tira un coup de fusil , qui par hazard fit faux feu ; le Loup prit la fuite ; s'il eût été du tems d'Esopé , il n'auroit pas manqué de nous instruire , des sentimens qu'il consçut alors de l'homme , d'avoir voulu lui ôter la vie , en reconnoissance de ce qu'il l'avoit conservée à ses chevaux , lors qu'ils étoient à sa merci , & que la faim le pressoit à se jeter sur eux : ainsi sa discretion fut mal recompensée.

L'homme est le plus ingrat & le moins reconnoissant de tous les animaux.

Discretion d'un Loup mal recompensée.

Dans

Dans un besoin pressant ne cherche point d'axile.

Où tu peux te croire bai.

*Quoi qu'à te l'accorder on se montre facile ;
Tu dois craindre d'estre trahi.*

*Vente faite
par Mr. de
Beauvilliers
à Mr. de Be-
thune, Gen-
dre de Mr.
Desmaretz.*

III. Mr. le Duc de Beauvilliers, à qui appartenoit les deux Charges de Gentilhomme de la Chambre de Mr. le Duc de Berry, en ayant remis une à Mr. le Duc de St. Agnan son frere, (comme nous l'avous dit le mois dernier) a vendu l'autre à Mr. le Marquis de Bethune, Gendre de Mr. Desmaretz Contrôleur Général des Finances.

*Mr. d'Au-
bigny est fait
Inspecteur
de l'Infan-
terie.*

IV. Le Roi a donné à M. le Marquis d'Aubigny la Charge d'Inspecteur de l'Infanterie de Flandres, qu'avoit Mr. le Chevalier de Maulevrier.

*Mr. de Lu-
xembourg
fait Gouver-
neur de Va-
lencienes.*

V. Le Gouvernement de la Ville & Citadelle de Valencienes, étant vaquant par la mort de Mr. le Maréchal de Choiseul, le Roi l'a donné à Mr. le Chevalier de Luxembourg, qui marche à grands pas à s'acquérir la reputation qu'avoit feu Mr. le Maréchal de Luxembourg son pere.

Le Gouvernement de Langres a aussi été donné à Mr. le Chevalier de Pesieux.

*Nomina-
tion aux Be-
néfices.*

VI. Au moment que nous finissons cet Article, nous apprenons que le jour de Pâques cinquième d'Avril, le Roi avoit nommé à quelques Benefices vaquans; que l'Archevêché d'Arles avoit été donné à l'Abbé de Janson Grand Vicair & Chanoine honoraire de la Cathedrale de Beauvais; l'Evêché de Lombez à l'Abbé Fagon: ce-

lui

Iui de Xaintes à l'Abbé le Pilleur; que le Pere Arhanase de Megriny Capucin, avolt eu l'Evêché de Grassé. Sa M. a donné l'Abbaye de St. Martin d'Autun à l'Abbé Mongin: l'Abbaye de Savigny à l'Abbé de Damas: celle de la Madelaine de Château-dun à l'Abbé de Saumery: celle d'Entremont à l'Abbé Viala Grand Vicaire d'Embrun: celle de St. Pierre de Reims à Madame de Roye: celle de Juvigny à Madame de Vassinhac; & l'Abbaye de la Barre à Madame du Bois: Le Roi n'a pas encore disposé de l'Abbaye générale des Chanoines Reguliers de St. Ruf, à laquelle il y a plusieurs prétendans.

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'est passé. de considerable en ITALIE depuis le mois dernier.

I. **T**ous les Napolitains s'étoient flatez que sous le Ministère du Comte Boromeo leur Viceroy, ils seroient moins maltraitez que sous celui du Cardinal Grimani: mais aujourd'hui ils avoient qu'ils se sont trompez dans leurs esperances: car chaque jour ils ressentent que le poids du Gouvernement augmente si fort qu'ils craignent d'en être enfin accablez: ceux qui ont le plus contribué à faire tomber ce Royaume sous la domination de la Maison d'Autriche, sont ceux qui murmurent le plus; parce qu'ils croyoient que les démarches qu'ils ont faites, devoit les mettre à l'abri de toute vexation.

Plaintes des Napolitains contre le Gouvernement.

II. C'est ainsi qu'ils nomment les taxes anciens.

Noblesse
Napolitaine
maltraitée.

anciennes & nouvelles, qu'on impose indifféremment sur la Noblesse & sur le peuple, sans en excepter les Princes & les autres grands Seigneurs, sous prétexte des secours qu'ils sont obligés de donner au Roi qu'ils se sont choisis. Pour donner une idée de ce mécontentement général, nous en rapporterons quelques exemples particuliers. On a suspendu le paiement de toutes les pensions; on a révoqué non seulement les dons que le Roi Philippe V. avoit fait à la principale Noblesse Napolitaine, qu'on estime à deux cens soixante-dix mille écus par année; mais encore les gratifications données par les Princes de la Maison d'Autriche depuis Charles Quint, jusques aujourd'hui, sans avoir égard au zèle & aux services de ceux qui ont occasionné la dernière Révolution. Par exemple on a ôté au Marquis de Lofrano, les Postes du Royaume qu'on lui avoit donné; le Conseil s'est saisi de tous les revenus des biens donnés au Duc de Monteleon, pour l'indemniser de la confiscation de ceux qu'il avoit en Espagne & en Sicile, en punition de ce qu'il avoit abandonné le service du Roi Philippe; on a repris les Fiefs donnés au Général Thaur, qui a été Viceroy du même Royaume, & qui défendit si bien la Citadelle de Turin. On a taxé tous les Barons de payer comptant & sans délai, le cinquième denier du revenu des maisons situées dans leurs Terres, sauf à eux de se faire rembourser aux propriétaires; si dans les Terres d'un Baron il y a des maisons qui en totalité puissent valoir cent mille écus, de revenu,

le Baron ou Seigneur payera au Tresor Royal vingt mille écus, & repartira cette somme sur ses Vassaux, qu'il fera exécuter pour son remboursement, même solidairement suivant le pouvoir qu'on lui donne. Ceux qui refuseront de payer, sont par avance considerez comme ennemis du Gouvernement, & mis en prison avec confiscation de leurs biens.

Voilà en substance ce que porte la Déclaration que le Viceroi a fait publier & signifier aux Barons, par ordre, dit-il, de la Cour de Barcelonne.

III. Plusieurs personnes de consideration, parmi lesquels on nomme le Lieutenant Général Ibara, le Sr. Diez Secrétaire des guerres, & Mr. Pignatelly Evêque de Luce, doivent aller à Barcelonne pour rendre compte de leur conduite, & ordre au Viceroi de les faire conduire par force sur des Vaisseaux Anglois, en cas qu'ils fissent refus d'obéir. On n'a pas encore publié quels sont les crimes qu'on leur impute: ce qu'il y a de plus surprenant en tout cela, c'est que le Prelat dont on vient de parler, outre l'immunité Ecclesiastique dont il peut se couvrir, a par devers lui une autre recommandation; c'est qu'il eut la meilleure part à la dernière revolution, lors qu'on fit revolter les Napolitains contre le Roi d'Espagne Philippe V. Il est à remarquer que tous ces Seigneurs ont de grands biens dans le Royaume de Naples, sur lesquels on tomberoit s'ils venoient à s'évader, ou à être déclarez suspects.

*Seigneurs
qu'on veut
transférer à
Barcelonne.*

IV. Sur ces principes il ne faut pas être

Z

surpris

*Le Viceroi
fait changer
les Garni-
sons & pour-
quoi.*

*Luxe dé-
fendu aux
femmes de
Venise.*

surpris, si d'un côté les Napolitains murmurent, & si de l'autre le Viceroi apprehende une revolte, ainsi qu'il en a donné avis aux Cours de Vienne & de Barcelonne : il paroît même qu'il apprehende quelque intelligence entre les Nobles ou Bourgeois des Villes, & les troupes préposées pour les garder ; puisqu'au mois de Mars il fit changer presque toutes les Garnisons des Places fortes du Royaume.

V. Le Senat de Venise a fait publier une Ordonnance très severe contre le luxe des femmes : il leur est défendu de porter ni diamans, ni perles, ni galons d'or ou d'argent, ni aucune broderie, & que les femmes des Nobles, de même que les Citadines, ne feront habillées que de noir.

ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable
en SUISSE depuis le mois dernier.*

*Le Sieur
Manning
n'est que Se-
cretaire &
non pas En-
voyé d'An-
gleterre.*

*Plaintes
portées aux
Grisons par
Mrs. le Ba-
ron de*

I. **Q**Uoi que le Sr. Manning ait pris dans quelques occasions, le caractere de Ministre ou d'Envoyé de la Reine Anne d'Angleterre près des Grisons, il n'a cependant dans ses Lettres de créance que le titre de *Secrétaire d'Angleterre*, & ce n'est que sous cette qualité que les Ligues Grises l'ont reconnu ; cet éclaircissement est nécessaire ; on en reconnoîtra la consequence dans les suites.

II. Ce Secrétaire s'appercevant que la part qu'il prenoit en l'affaire du Sr. Thomas Masner, (soit par l'attachement de bon ami, soit par des raisons politiques)
ne

ne servoient de rien ou de fort peu, pour le mettre à couvert de tous les crimes qu'on lui imputoit, a enfin entrepris d'y intéresser l'autorité souveraine, non seulement de la Reine, mais encore celle de l'Empereur: comme cette affaire est délicate & peut avoir des suites, nous avons cru que pour la fidélité de l'histoire, & ne rien laisser à désirer à nos Lecteurs, il falloit leur donner en entier, les plaintes portées dans la Diette des Grisons le 26. Février dernier, par Mr. le Baron de Greuth Envoyé Extraordinaire de l'Empereur, & par le Sr. Manning Secrétaire d'Angleterre.

Mémoire de Mr. le Baron de Greuth.

LEs Emissaires de France qui se trouvent non seulement dans le voisinage, mais aussi dans cette Ville (de Coire) ont déjà amené les choses à un point par leurs intrigues secretes, qu'ils ne se sont point fait honte, de se venter d'avoir dit en face à Mr. Manning Secrétaire d'Angleterre, que
,, s'il étoit venu de la part de Sa Majesté
,, Britannique pour protéger vôtre Louïable
,, République contre la Serenissime Maison
,, d'Autriche, il étoit le bienvenu, & qu'on
,, le verroit de bon œil, si au contraire il
,, pouvoit s'aller promener.

Il est pourtant de notoriété publique, que le Sieur Manning n'a été envoyé auprès de la Louïable République par Sa Majesté Britannique que pour avancer les intérêts de la cause commune des Hauts Alliez; ayant montré par cette démarche le grand zèle digne d'une gloire immortelle qu'Elle a pour cette même cause commune.

Je me vois obligé, tant parce que je dois à Sa M. I. mon très benin Seigneur, que par l'intérêt & le vrai zèle que je prends au repos & à la conservation de vôtre Louïable République, de donner avis de cette affaire, comme je le fais par celle-ci aux Louïables Communes, afin quelles puissent voir elles mêmes, & reconnoître quelles dangereuses vûes on a, non seulement de rompre la bonne intelligence qui s'est continuée jusqu'à présent avec la Serenissime Maison d'Autriche; mais même à la détruire entièrement jusqu'aux racines, par toute sorte de prétextes, & afin que ces mêmes Communes voyent la nécessité où elles sont d'éteindre ce feu naissant, pour conserver un continuel bonheur de la Parrie; priant le Tout Puissant de tout mon cœur, de la lui maintenir, je demeure &c.

Mémoire du Sr. Manning.

C'Est assurément avec un chagrin extraordinaire, que je me vois obligé de vous porter des plaintes sur une affaire qui est arrivée dans la maison de Mrs. les Président & Directeur Salis, pendant que je leur ai rendu visite le $\frac{11}{22}$ de ce mois.

Il ne me convient pas de vous raconter, de peur de vous ennuyer, toutes les circonstances d'un discours qui m'a été tenu, peu édifiant pour moi: cependant je ne puis m'abstenir de vous avouer que j'ai été extrêmement surpris de voir que ces Mrs. aient osé passer les bornes jusques au point de me dire, " qu'ils doutoient
que

que les informations que j'avois données à S. M. sur l'affaire qui est en agitation, eussent quelque fondement : l'un de ces Mrs. ayant ajouté que si Sa M. envoyoit en ce pais une personne pour le protéger contre la Maison d'Autriche, il étoit bien venu, sinon qu'il n'avoit qu'à s'aller promener. Je vous laisse à juger M. S. si ce n'est pas s'attribuer la Souveraineté dans un Etat libre, où des particuliers ne doivent pas être les Maîtres. *

Je vous avoüe M. S. que j'ai été d'autant plus étonné d'un pareil procédé, que j'étois sûr que ces Messieurs n'ignoroient pas combien j'ai pris les affaires des trois Lignes à cœur, & comme je les ai recommandez à la Cour, ayant fait tout mon possible, pour que les negociations de Mr. de Salis, vôtre Envoyé en Hollande, parvinssent à une bonne fin; lequel, soit dit en passant, au lieu d'avoir été affronté en Angleterre, comme il m'arrive de l'être ici, a reçu des marques de bienveüillance & d'estime de Sa M. comme il paroît suffisamment par la maniere dont il a été obligé de le mettre au jour.

J'ai toujours été dans la pensée que Sa Majesté en envoyant un *Ministre* à vôtre République, lui faisoit honneur; quel châtiement n'ont pas mérité ceux qui osent parler de la sorte à un *Ministre* d'une si grande Reine? qui démontre une si particuliere affection & bienveüillance envers vôtre Etat? ainsi que l'ont fait ceux dont j'ai fait mention, en prescrivant les conditions avec lesquelles un *Ministre* doit être bien reçu, ou non, dans vôtre Pais.

Ne

* *Le Sr. Manning ne tient pas un pareil langage sur le procédé du Sr. Masner son bon ami.*

Ne faudroit-il pas avoir perdu l'esprit, pour songer que Sa Majesté voulût charger ceux qui ont l'honneur de la servir, de travailler contre les intérêts de l'Auguste Maison d'Autriche, avec laquelle Elle est dans une si étroite alliance ? cela ne s'accorderoit en aucune maniere, avec sa droiture & sa fidelité, * si connuë à tout le monde, laquelle elle tiendra toujours inviolablement, ce qui la fait admirer avec tant de justice de toutes les Nations.

S'il n'étoit question que d'une petite incivilité commise envers ma personne, je n'en aurois pas parlé ; mais dans la chose en question, j'ai reçu un trop grand affront, & mon caractère s'y trouve trop intéressé, pour que je ne doive pas demander une prompte réparation sur ce sujet.

Quand des particuliers ont si peu de discretion, de dire eux-mêmes ouvertement, qu'ils ne comptent pour rien l'honneur que la Reine fait à vôtre Etat, en lui envoyant un Ministre pour résider auprès de lui, n'est-il pas tems, M. S. que moi & vous, donnions à connoître nôtre ressentiment ? vous sur ce qu'on ose attaquer vôtre autorité, & moi sur l'honneur du caractère dont la Reine m'a honoré auprès de vous.

A ces fins, M. S. je demande de vous un éclaircissement sur ce que Mrs. de Salis m'ont dit avec tant de hauteur & de hardiesse ; sçavoir si c'est par ordre des trois Louïables Lignes, en cas que cela ne soit pas, qu'on me donne une réparation convenable, à faire de

* Feu le Roi son pere & le Prince son frere l'ont éprouvé.

des Princes &c. Mai 1711. 319

de quoi je serai obligé de faire part à la Reine de ce qui s'est passé. Vôtre &c. *Signé,*
MANNING.

III. Après avoir vû les plaintes & accusations du Ministre de l'Empereur, & du Secretaire d'Angleterre contre Mrs. de Salis, la curiosité des Lecteurs ne seroit pas satisfaite si nous ne leur faisions pas part des raisons alleguées par les accusez; on les trouvera dans le Mémoire ci-joint, présenté par Mrs. de Salis à l'assemblée des trois Ligues Grises à Coire le $\frac{18}{29}$ Février dernier.

Mémoire de Mrs. de Salis &c.

MESSEIGNEURS.

Nous avons appris avec beaucoup de surprise & d'étonnement, par les euples écrits que S. E. Mr. le Barron de Greuth Envoyé extraordinaire de l'Empereur, & M. Manning *Secrétaire* de Sa M. B. nous ont présenté, qu'ils nous imputent que le Sr. Manning nous ayant le $\frac{21}{22}$ de ce mois, rendu une visite dans nôtre logement, nous lui avons dit en face, que nous doutions „ que l'information qu'il avoit donnée à la „ Reine, des affaires qui sont sur le Tapis, fut fondée; & que l'un d'entre nous „ avoit ajouté, que si Sa M. envoyoit quel- „ qu'un pour l'avantage du Pais, & pour le „ protéger contre la Maison d'Autriche, il „ étoit le bien venu, sinon, qu'il n'avoit „ qu'à décamper &c.

Mémoire & justification de Mrs. de Salis.
Ayant

Ayant plû à Vos Excellences , de nous communiquer , comme à vos Membres & Assesseurs , les susdits écrits en original , conçûs en des termes si forts , pour entendre nôtre justification ; Nous vous en remercions , & vous dirons avec toute sincerité ; qu'il est vrai que Dimanche passé , le Sr. Manning , nous a honoré d'une visite, dans laquelle ayant tenu un petit discours de choses indifferentes , il commença d'abord à parler de l'affaire de M. le Conseiller Masner , & dit , qu'il avoit fait un projet ; (qu'il ne vouloit pas publier encore) pour contenter le Roi de France , nôtre Etat , Mr. le Grand Prieur , & le Sr. Masner. Un moment après il nous fit entendre , *que l'affaire presente dudit Sr. Masner , étoit tout à fait inseparable des interêts de La Reine ;* parce que M. Masner avoit contribué le plus au dernier traité de passage , qu'ainsi il faloit le regarder comme provenant de lui , & que la Reine avoit sujet de le proteger.

Sur quoi nous répondîmes en des paroles convenables audit Sr. Manning , „ que le
 „ traité de passage avoit été accordé par
 „ l'Etat en général , & que l'on ne pouvoit
 „ pas comprendre la connexion qu'il y devoit
 „ avoir , ce traité de passage n'ayant
 „ rien de commun avec l'affaire de M. Masner,
 „ qui étoit presentement sur le tapis :
 „ y ajoutant , que s'il se trouvoit que M.
 „ Masner eût entrepris sur la Souveraineté
 „ de nôtre Etat , & que nôtre Etat en informât
 „ positivement Sa M. la Reine ,
 „ l'on eseroit que Sa M. Royale ne trouveroit
 „ pas mauvais que nôtre Republique eût à cœur
 „ de maintenir & de proteger
 „ ses

„ les droits souverains ; mais que plutôt
„ elle lui donneroit de l'assistance pour cet
„ effet.

M. Manning ayant repliqué là dessus, que la Reine étoit déjà informée, nous lui dimes, en haussant les épaules, *de quelle maniere est-ce que la Reine en a pu être informée ?* mais nous ne l'accusâmes point du tout d'avoir mal informé, ainsi qu'il le dit dans son écrit ; quand aux autres affaires l'on n'a jamais fait mention d'aucune information donnée.

Ensuite on a parlé du traité de passage, mal observé de la part de la très-loyable Maison Archiducal d'Autriche, & des justes plaintes que nôtre Etat en a faites plusieurs fois ; nommément que depuis ledit traité fait, l'on avoit entrepris au très-grand préjudice
„ de nôtre Etat, plus de nouveutez qu'au-
„ paravant, en deffendant la sortie des grains,
„ en introduisant les *Rooden* ou Gardes, &
„ en mettant de nouveaux impots sur les
„ vivres &c. Que lui M. Manning se trouvant ici au nom de la Reine pour donner toute l'assistance possible à nôtre République dans les griefs qu'elle peut avoir envers la très-loyable Maison Archiducal d'Autriche, & particulièrement au sujet de la conclusion d'un nouveau Capitulat avantageux, l'on vouloit esperer qu'il auroit à cœur d'en donner des marques réelles dans les conjonctures.

„ Il répondit là dessus, qu'il croyoit y
„ avoir contribué jusqu'à présent, ainsi que
„ la Lettre qu'il avoit remise il y a quelque
„ rems au President de la Ligue, le faisoit
„ voir assez, assurant qu'il feroit la même
„ chose à l'avenir. Sur

Sur quoi le President de la Ligue lui re-
 „ pliqua, que sa Lettre avoit été communi-
 „ quée & lûe dans la loüable Session ; mais
 que l'on y ait parlé, ainsi que M. Manning
 l'avance, *de bien venue & de décamper*, ou
 qu'on lui ait marqué la moindre hauteur ou
 bravade, nous assurons que bien loin d'en
 avoir parlé, cela ne nous est jamais tombé
 dans la pensée ; ce qui est d'autant plus
 croyable, que dans les discours susdits &
 d'autres suivans, M. Manning n'a pas té-
 moigné le moindre mécontentement ; mais
 toute satisfaction, & prenant congé fort ho-
 nêtement, il recommanda encore au haut de
 l'escalier au President de la Ligue le projet
 susdit pour y faire reflexion ; en sorte que
 nous n'avons pû nous imaginer aucun affront
 ni offense, que quatre jours après, lors qu'il
 donna ledit écrit.

Voilà donc un véritable récit de ce que
 nous sommes contraints de représenter à Vos
 Excellences sur les plaintes que l'on a faites
 contre nous, & pour faire voir nôtre inno-
 cence. Nous aurions à la vérité espéré que
 les discours particuliers que nous avons tenu
 confidentiellement avec une personne qui dépend
 d'une Reine si bien affectionnée pour nôtre
 Etat, auroient dû être gardez sous silence,
 & n'être pas publiez avec tant d'allarmes à
 nôtre insçû, & que l'on auroit dû faire dif-
 ficulté de nous voir cités auprès d'un tel Tri-
 bunal, & nous dépeindre, comme si nous
 avions voulu nous attribuer la souveraineté
 de nôtre Etat libre, n'ayant point eu d'autre
 vûe que de recommander les interêts de nôtre
 Patrie, avec le respect & le devoir dont cha-
 que fidele Patriote est obligé, plutôt que de

vous

des Princes &c. Mai 1711. 323
vous demander , comme affrontés , une réparation convenable.

Les choses se trouvant ainsi , nous donnons à Vos Excellences à réfléchir s'il convient à M. Manning de nous charger & attaquer devant Elles , avec des termes si forts ; ou s'il ne nous est pas plutôt dû réparation & protection à l'égard des procédures inouïes intentées contre nous , en ce que nous trouvant ici pour assister comme vos Membres aux affaires importantes de l'Etat , nous sommes traités si sensiblement & avec tant d'affront , par des Ministres qui s'entendent ensemble.

Nous vous laissons aussi à penser quelles conséquences dangereuses cela pourroit produire , s'il étoit libre à des Ministres étrangers qui arrivent , de charger d'imputations à leur bon plaisir , sous le prétexte de leur caractère , des Conseillers & des Patriotes qui ne leur plaisent pas ; quelle estime & quel respect M. Manning , qui a le caractère de *Secrétaire Royal* a pour nôtre République , n'ayant pas de honte de regarder seulement comme une personne privée le Chef d'une Ligue , & le Président de cette Illustre Assemblée ; mais encore de le traiter avec des paroles si sensibles & si ignominieuses ; comme aussi si les expressions de M. Manning , lors qu'il dit dans son écrit , *ne faudroit il pas qu'un homme fût privé de la raison s'il révoit seulement que la Reine donnât des ordres &c.* se rapportent à celles qui sont portées par le mémoire qu'il a donné à l'Etat à son arrivée , dans lequel il dit en substance ; Du reste Magn. Seig. il n'est pas nécessaire “ que je vous anime de joindre vos forces “

à

„ à celles de Sa M. pour obtenir conjointe-
 „ ment de la Cour de Vienne & de celle de
 „ Barcelonne , que l'on mette sans délai la
 „ main au traité du Capitulat que vous sça-
 „ vez ; plus , & de vous assister autant qu'il
 „ dépendra de Sa M. pour conserver & au-
 „ gmenter vos droits & privilèges , ceux de
 „ vos Pais & Sujets , &c.

Au reste ayant plû à S. E. Mr. le Baron de Greuth de seconder avec tant de passion la Lettre de M. Manning , nous espérons que n'étant , peut être , pas bien informée , Elle se mettra en repos , & se contentera de nôtre présente justification

Nous remettons le tout aux sages réflexions de Vos Excellences , & les prions instamment & très-humblement , qu'il leur plaise , pour nôtre indemnité & défense de la communiquer & recommander le plutôt qu'il sera possible aux louïables Communes de nôtre chere Patrie , & à Mr. nôtre Envoyé , qui réside à la Haye ; sur ce &c. de Vos Excellences , les très fideles & obéissans Coliegues & Compatriotes &c.

IV. Dans ces differens écrits on découvre que les Grisons n'ont pas lieu de se louer des marques de reconnoissance qu'ils ont reçu pour le passage qu'ils ont donné aux Troupes des Alliez , qui ont passé d'Allemagne en Lombardie : ils ont cela de commun avec le Pape , pour les différentes circulations que les Troupes Imperiales ont fait dans l'Etat de l'Eglise : on voit encore jusqu'à quel point l'incomparable M. Thomas Masner s'est acquis l'amitié & la protection de M. Manning :
 mais

des Princes &c. Mai 1711. 325

mais malheureusement pour l'un & pour l'autre leurs intrigues & leurs menaces n'ont pas empêché que les Cantons de Schwitz, de Lucerne, de Zug & de Underwalden n'ayent prononcé condamnation contre ce Masner, & mis sa tête à prix, pour avoir violé le territoire du Bailliage de Sargantz, qui appartient en toute souveraineté aux Cantons Catholiques : ce jugement n'a rien de commun avec celui que doit prononcer la Diette des Grisons : voici la Lettre que le Canton de Schwitz écrivit le 14. Mars 1711. à celui de Lucerne, en lui communiquant la Copie du Decret ou Sentence donnée contre ce criminel.

Thomas
Masner con-
damné à
mort &
pourquoy.

*Lettre du Canton de Schwitz à celui de
Lucerne &c.*

Nous avons voulu vous notifier par la presente, en conformité de la réponse que nous vous avons faite le 7. de ce mois, qu'ayant vû par la Lettre du Baillif de Sargantz du 21. Févtier, que Thomas Masner n'avoit pas comparu, ni ne comparoit point sur la citation dudit Baillif, & sur la presentation que celui-ci a demandée à ses Superieurs pour se justifier des attentats qu'il a commis dans le Bailliage de Sargantz, appartenant aux sept loüables Cantons, Conseigneurs ; nous avons aujourd'hui meurement examiné l'affaire, & considerant sa résistance, nous n'avons pas voulu differer l'exécution contre ce téméraire ; mais effectuer l'instruction que nous avons donnée à nos Dèputez, qui se sont trouvez à la dernière Conferance tenüe dans nôtre Ville par les Cantons Catholiques,

Lettre de
Mrs. de
Schwitz à
à Mrs. de
Lucerne sur
la condam-
nation de
Thomas
Masner.

liques, comme vous le verrez par la copie ci-jointe; afin que l'on observe mieux le respect dû aux sept Louïables Cantons Conseigneurs de Sargantz; & que l'on ne commette plus si légèrement de pareilles violations du Territoire Suisse qui sont insoutenables; c'est ce que nous avons voulu vous communiquer en réponse, & vous recommander avec nous, à la garde Dieu &c.

*Décret ou Sentence du Canton de Schwitz,
contre Thomas Masner &c.*

*Sentence
contre Tho-
mas Ma,ner.*

SOit notoire à tout le monde par le présent, qu'ayant appris avec bien de l'étonnement, que Thomas Masner Bourgeois de Coire aux Grisons, avoit entrepris l'Été dernier, de poursuivre avec des hommes armez, Mr. Merveilleux jusques dans le Territoire Suisse du côté de Sargantz; que ledit Sieur Merveilleux ayant pû se retirer à Ragatz, il s'étoit jetté sur son valet, l'avoit maltraité & violé ainsi ledit Territoire, dont lui, Masner, , avoit dû donner satisfaction au lieu requis. Mais comme les scelerats n'ont point de honte d'entasser les crimes l'un sur l'autre, ledit Masner a eu la hardiesse le 28. Octobre 1710. de mettre de nouveau la main sur Son A. Mr. de Vendôme (parent de Sa Majesté Royale de France & de Navarre, nôtre plus ancien Allié) Prince du sang, Ecclesiastique & Grand Prieur de France; contre le droit des Gens, dans les Grisons, dans un pais neutre, dans un passage libre, à un quart de lieuë de Coire: ayant arrêté ledit Seigneur Grand Prieur, l'a mené prisonnier par la Jurisdiction incontestable des
scpr

sept Loüables Cantons Conseigneurs de la Comté de Sargantz : & comme ce Masner a été cité peremptoirement par le Baillif de Sargantz, pour comparoître & se justifier desdites violations; & qu'an lieu de se présenter il s'est moqué du Juge, & a même voulu disputer la juridiction des sept Cantons d'une maniere insouâtenable.

NOUS Statthalter & Conseil du Pais de Schwitz, après avoir fait de meures reflexions sur les choses, pour détourner les inconveniens qui pouroient suivre, pour châtier ce Thomas Masner criminel, & pour servir d'exemples à de pareils scelerats, qui pouroient à l'avenir songer à de semblables violations, AVONS DECLARE^z ET DECLARONS, pour nôtre Canton, que ce Thomas Masner sera proscrit publiquement, banni de tous les Baillages communs, ses meubles & immeubles qui s'y trouvent, confisquez, & que celui qui le tuëra & rapportera sa tête, ou quelques autres marques apparantes de son occision, recevra cent ducats de recompense de l'Office de Sargantz; & afin que ce bannissement soit connu aussi à nos propres gens; Nous voulons & commandons, que l'on publie & affiche dans toutes nos Jurisdicions, que personne ne donne audit Thomas Masner ni aide ni assistance, sous peine de nôtre disgrâce; que s'il peut être rencontré dans nôtre Jurisdiction, il Nous soit remis vif ou mort, & que celui qui le prendra & amenera, sera récompensé comme il est dit ci-dessus, outre nos graces paternelles: Fait le 14. Mars 1711. *Extrait de la* CHANCELERIE DE SCHWITZ.

*Jugement
des Grisons
contre le Sr.
Masner pour
la délivran-
ce de Mr. de
Vendôme.*

V. Dans la Diette des Lignes Grises, assemblée à Coire au mois de Mars, on condamna avant de se separer, le Sieur Masner à remettre Mr. le Grand Prieur de Vendôme avec toute sa suite & ses équipages, pour le quinze Avril au plus tard, dans l'endroit où il fut enlevé, ou sur les Terres Suisses au choix de ce Prince: on érigea en même-tems un Tribunal particulier à Hanz dans la Ligue Grise, sous le bon plaisir des Communes, pour examiner les autres crimes dont on a porté des plaintes contre le Sieur Masner: Les Grisons ont en même tems réitéré leurs instances auprès de Mr. le Baron de Greuth, Envoyé de l'Empereur, pour prier Sa M. I. de ne porter aucun obstacle au retour de Mr. le Grand Prieur: mais on n'apprend pas que la Cour de Vienne ni Masner se soient mis en état de donner cette juste satisfaction aux Lignes Grises.

Toute l'Europe s'attendoit d'apprendre que les Grisons, par un préalable, s'affueroient de la personne de ce Thomas Masner leur Sujet, tant pour l'obliger de procurer la restitution de Mr. le Grand Prieur, que pour lui faire subir les autres peines qu'on auroit jugé à propos de lui imposer, pour avoir violé les droits de leur Souveraineté: mais au contraire, quoi que criminel au premier chef envers ses Souverains, il est resté en liberté, pendant & après la Diette, bravant & menaçant même ses Superieurs: au lieu que Mr. le Grand Prieur de Vendôme, (tout innocent qu'il est) est, contre le droit des Gens détenu prisonnier. Tout cela prou-

ve une grande partialité de la part des Grifons, ou du moins une crainte panique de la tyrannie que Masner exerce contre ses propres Souverains.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

I. **Q**Uoi que le 19. Février le Sr. Locheren Membre du Conseil privé, fût parti de Vienne avec les pleins pouvoirs de l'Empereur, pour signer en son nom les conditions d'un accommodement qu'on disoit que le Général Palfi avoit ébauché avec les Chefs des Mécontents de Hongrie; qu'on eût même publié dans les gazettes étrangères, que le Comte Caroli s'étoit engagé de passer en Catalogne avec plusieurs Regimens Hongrois, & que trente mille hommes des troupes des Confederez devoient grossir l'Armée Imperiale sur le Rhin: on n'aperçoit encore nuls effets de tant de belles esperances.

Esperances trompeuses d'un accommodement avec les Hongrois Confederez.

Il est vrai que le Général Palfi eût une entrevûe au mois de Janvier avec quelques Chefs des Mécontents, où l'on convint d'une suspension d'armes pour quinze jours, pendant lesquels les troupes de part & d'autre étoient tranquilles dans leurs quartiers: il n'y eut qu'un seul mouvement de celles des Confederez, qui aboutit à jeter un nouveau secours dans Cassovie, que les Imperiaux ont bloqué depuis longtems.

Matiere de la Conference du Général Palfi avec les Chefs des Mécontents,

Dans cette Conference Mr. Palfi propoſa un accommodement, les Confederez répondirent qu'ils ſeroient toujours prêts de mettre les armes bas, dès que la Cour de Vienne ſeroit diſpoſée à leur faire juſtice ſur leurs griefs, puis que la Nobleſſe n'étoit armée que pour la défenſe des libertez & privileges de la Nation, la reſtitution des biens & la ſureté de la vie des Chefs de la Confederation.

Mr. Palfi ayant donné cet avis à la Cour de Vienne; il fut appuyé par le Prince Eugene, & enſuite par le Comte de Petersborough Envoyé Extraordinaire d'Angleterre, qui alleguerent de très-fortes raiſons à l'Empereur, pour l'engager à finir cette guerre, à quel prix que ce fût, lui reſentant d'un côté la neceſſité d'envoyer de puisſans ſecours en Eſpagne, l'impuiffance où l'Angleterre & la Hollande ſe trouvoient de ſupporter ſeules le peſant fardeau de cette guerre ruïneule; le peu de fondement qu'on devoit faire ſur les efforts auxquels on avoit exhorté la plus grande partie des Membres de l'Empire; qui inclinoient bien plus à faire la paix avec la France, qu'à continuer une guerre, où ils ne trouvoient aucune utilité.

D'un autre côté on repréſenta à Sa M. I. qu'Elle devoit craindre, qu'en pouſſant les Hongrois à bout, leur deſeſpoir ne les obligât de ſe jeter ſous la protection des Turcs: que Sa M. I. n'ignoroit pas que le Roi de Suede avoit lieu d'être mécontent de l'inobſervation des Traitez, dans leſquels il étoit intéreſſé, que
s'il

*Raiſons al-
leguées par
le Prince Eu-
gene & Mr.
Petersbo-
rough, pour
faire la paix
d'Hongrie.*

s'il venoit à remporter quelque avantage " contre les ennemis, il chercheroit le " moyen de se vanger par la protection " qu'il donneroit & procureroit aux Mé- " contents. "

L'Empereur parut touché de ces raisons, mais l'affaire ayant été portée dans son Conseil, ceux de ses Ministres qui possèdent la plus grande partie des biens confisquez, traversèrent les desseins de ceux qui opinoient à donner satisfaction aux Conféderez: parmi les motifs dont ils se servirent, ils soutinrent, que ce seroit ternir à tout jamais la gloire de l'Empereur, s'il se départoit des droits de sa Souveraineté en Hongrie: que des Sujets qui avoient osé prendre les armes contre leur Souverain, étoient indignes de sa clemence: qu'on ne pouvoit les châtier trop severement, quand ce ne seroit que pour l'exemple: que la débonnairté envers les Rebelles, ne seroit souvent qu'à inspirer la sédition dans d'autres Provinces, pour de legers sujets de mécontentement: que la crainte qu'on vouloit inspirer à l'égard de la guerre des Turcs & du Roi de Suede, n'étoit qu'un fantôme: que ces deux Puissances trouveroient assez d'occupation contre les Moscovites, les Polonois, les Saxons & les Danois, sans chercher à s'attirer de nouveaux ennemis sur les bras: qu'en tout cas on seroit toujours à tems d'accorder aux Rebelles d'Hongrie, les conditions qu'ils demandent, lors qu'on seroit éclairci des propositions que l'Envoyé de la Porte vient faire, après qu'il sera arrivé &c. "

*Obstacles
que les Mi-
nistres de
l'Empereur
y apportent.*

Voilà en abrégé ce que nous avons tiré de plusieurs mémoires particuliers qui nous ont passé par les mains, au sujet de l'accommodement d'Hongrie : tout ce que nous pouvons y ajouter de bien certain, c'est qu'il n'y a encore rien de conclud, & que les demandes de la part des Hongrois, & les offres que fait la Cour Imperiale, sont d'une nature à ne pas sitôt convenir de leurs faits.

*Aga Turc
qui vient à
Vienne.*

II. Il est vrai qu'on attendoit au commencement d'Avril un Aga Turc, sans sçavoir quel est le sujet de sa mission : le troisième Mars un Commissaire Imperial partit de Vienne pour l'aller recevoir sur la frontiere, afin de le desfrayer avec toute sa suite, suivant l'usage, pendant qu'il sera sur les Terres de la domination de l'Empereur : mais il n'étoit pas encore arrivé à Vienne le 5. Avril.

*L'Empereur
donne l'in-
vestiture de
la Mirando-
le au Duc de
Modene.*

III. Le 12. Mars le Comte de Giannini Envoyé extraordinaire du Duc de Modene, reçut à Vienne des mains de l'Empereur l'investiture du Duché de la Mirandole & du Marquisat de Concordia, que Sa M. I. a vendu au Duc de Modene, ayant jugé à propos d'en dépoüiller le jeune Duc de la Mirandole, quoi qu'il n'ait jamais porté les armes, ni rien entrepris contre l'Empire, ni contre l'Empereur. Cette affaire a fait quelque bruit à la Diette de Ratisbonne; mais ce n'a été qu'un feu de paille, & les Colleges n'ont pas osé prendre aucune délibération, qui ait pu chagriner ni contredire Sa M. Imperiale.

IV. Les Troupes d'Hannover qui s'emparèrent de Peina & de Hildesheim au mois
de

de Février , comme nous l'avons dit ailleurs , * occupent encore ces deux Places : le Duc d'Hannover pour justifier sa conduite , à cet égard , a fait répandre dans des imprimez , qu'il étoit fondé dans son invasion ; parce qu'en l'année 1643. la Maison de Bronzwick Lunembourg en renonçant à toutes ses prétentions sur l'Evêché de Hildesheim , s'étoit réservée la protection des Lutheriens dans ce Diocèse : qu'au préjudice de cet accord , le Chapitre avoit , depuis peu , fait démolir une Eglise Luthérienne , dont il demande le rétablissement , & le maintient de tous les droits & privilèges des Protestans de la Confession d'Augsbourg.

V. Au commencement de Mars le Sr. Phil Envoÿé du Duc de Wirtemberg à Vienne, présenta un Mémoire qui contenoit en substance ; „ que les Etats du Duc son Maître étoient dans un éminent danger , „ par l'accroissement des Troupes Francoises en Alsace , & la foiblesse de l'Armée de l'Empire , qui à peine suffira pour la garde des Lignes. Que si l'on ne prenoit pas de meilleures précautions pour garder les passages du Rhin , on ne devoit pas trouver mauvais , que S. A. prit les mesures convenables pour garantir ses propres Etats.

L'Empereur lu fit répondre par le Vice-Chancelier de l'Empire : „ Que c'étoit avec bien de la douleur que Sa M. I. voyoit le peu de cas que les Etats de l'Empire faisoient sur ses instances réitérées , de mettre un plus grand nombre

*Plaintes
du Duc de
Wirtemberg
à la Cour de
Vienne.*

*Réponse
qu'en lui
fait.*

* Voyez Avril page 169.

bre de Troupes sur pied : qu'il étoit impossible, (quant à présent,) de donner au Duc de Wirtemberg le secours qu'il demandoit : parce qu'outre les deux Régimens Imperiaux que Sa M. I. étoit dans la nécessité de tirer de l'Armée du Rhin, pour faire partie de l'Armée destinée à la neutralité du Nord ; Elle étoit encore obligée d'envoyer de grands secours à son Frere en Espagne : mais que si l'accommodement projeté avec les Hongrois avoit un heureux succès, Sa M. I. enverroit un si grand nombre de Troupes sur le Haut-Rhin, que non seulement les projets des François s'évanouiroient ; mais encore qu'ils auroient la honte de voir faire de grands progres dans les Provinces de la domination de cette Couronne.

A R T I C L E VI.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable dans les Etats du N O R D depuis le mois dernier.

Mouvements des Tartares contre les Moscovites.

I. **E**Nfin le Kam des Tartares a fait l'ouverture du premier acte de la piece tragique qu'on va jouer sur les frontieres de Moscovie & de Pologne. Il a marché avec une Armée très nombreuse vers les Etats du Czard, pour y attirer la plus grande partie des forces Moscovites, afin d'ouvrir par cette diversion le passage du Roi de Suede par la Pologne : en effet le Czard a déjà fait marcher sur ses frontieres les nombreuses Armées qui inondoient

doient la Pologne & la Lithuanie ; même les sept à huit mille hommes destinez au secours du Roi de Dannemarck : il n'est resté en Livonie, en Curlande, & dans les autres Provinces, que les Garnisons necessaires pour conserver les principales Villes ou Fortereses : il a pourtant laissé un Corps de douze ou quinze mille hommes en Pologne, pour agir de concert avec l'Armée de la Couronne.

II. D'un autre côté on a appris que le Palatin de Kiovie à la tête d'une autre Armée d'environ cinquante mille hommes, la plupart Tartares, ayant traversé sans nul obstacle le Niester & la Riviere de Bog, étoit entré dans l'Ukraine, tant pour exciter les Cosaques à secouer le joug des Moscovites & reprendre leur ancienne liberté, que pour y faire amas de grains pour la subsistance de l'Armée du Roi de Suede, qui devoit le suivre de près : ce Palatin avoit déjà pénétré au mois de Mars jusqu'à Braclaw, qui n'est qu'à 35. lieues de Kamienieck : il a envoyé dans les Provinces limitrophes des Lettres en forme de Manifeste, pour rassurer les Polonois ses Patriotes de leurs inquiétudes, & détruire en même-tems les faux bruits répandus par les Moscovites & les Saxons, qui avoient voulu insinuer que ce Palatin avoit offert de livrer Kamienieck au Grand Sultan, & rendre la Pologne tributaire des Turcs : “ Il s'ostient que bien loin d'avoir de mauvaises intentions, indignes d'un “ vrai Gentilhomme Polonois, il espere “ avec le secours de ses amis & les bene- “ dictions du Ciel, de délivrer sa chere “

*Le Palatin
de Kiovie
entre en
Ukraine
avec son
Armée.*

„ Patrie des maux dont les Moscovites &
 „ les Saxons l'accablent depuis si long-
 „ tems : qu'on n'auroit pas eu besoin d'a-
 „ voir recours à un remede si extraordi-
 „ naire si toute la Nation avoit été bien
 „ unie ; qu'il supplioit & exortoit très-in-
 „ stamment tous ses Compatriotes de con-
 „ courir avec lui à rétablir la gloire, la
 „ liberté & la tranquillité de la Républi-
 „ que , ce qui ne pouvoit arriver tant qu'il
 „ y aura un seul Saxon & un Moscovite
 „ dans le Royaume : qu'au moyen de ce,
 „ il affuroit que le Roi de Suede ne fera
 „ que traverser la Pologne pour aller dans
 „ ses Etats , que ses Troupes ne feront
 „ aucun desordre , qu'elles observeront
 „ une bonne discipline ; que les Turcs &
 „ les Tartares n'entreront ou ne séjour-
 „ neront en Pologne , qu'autant de tems
 „ qu'il sera necessaire pour assurer le pas-
 „ sage du Roi de Suede, & l'éloignement
 „ des Saxons & des Moscovites des Etats
 „ de la République &c.

*Le Roi de
 Suede devoit
 suivre le Pa-
 latin de Kio-
 vie.*

III. Outre ces deux Armées qui se mi-
 rent en Campagne au mois de Février,
 celle du Roi de Suede n'attendoit que la
 jonction de quelques mille Turcs , pour
 aller joindre au mois d'Avril le Palatin de
 Kiovie. A cette troisième en doit succeder
 une quatrième beaucoup plus nombreuse,
 c'est celle des Turcs : mais elle est destinée
 uniquement contre la Moscovie, aussi bien
 que celle du Kam des Tartares.

*Vastes pro-
 jets difficiles
 à exécuter.*

IV. Sans offenser personne , il semble
 que les Alliez ont pris de fausses mesures
 dans leurs Conférences politiques , soit en
 ne faisant point observer le Traité d'Alt-
 Racnslad ,

Raënsstadt, dont ils étoient garans, soit en épaulant le Roi Auguste, le Roi de Danemarck, & le Grand Duc de Moscovie, pour achever d'accabler le Roi de Suede; soit enfin dans la fierté & les conditions injustes & insoutenables, qu'ils firent éclater l'année dernière aux Conférences de Gertrudenberg. Il paroît au moins, que leurs vastes projets résolus avec tant de facilité, trouvent de grands obstacles dans leur exécution.

V. Les Ministres de Suede dans toutes les Cours des Alliez, y donnerent au mois de Mars dernier des copies d'une Déclaration du Roi leur Maître, qui tout à coup ralentit le départ des troupes qui devoient composer l'Armée de la prétendue Neutralité du Nord, & qui a donné matière à de nouvelles Conférences à la Haye, entre les Ministres & Députez, qui se croient en droit de regler la destinée de tous les Souverains de l'Europe. Voici en quels termes cette Déclaration est conçûe.

D'Abord que Sa Majesté Suedoise eut appris que le Serenissime Empereur, la Serenissime Reine de la Grande Bretagne, & Leurs Hautes Puissances les Etats Généraux des Provinces Unies, conjointement avec divers Princes de l'Empire, étoient entrez dans un engagement, pour la conservation du repos de l'Allemagne, Sa Majesté ne douta point que le but de ce Traité ne fût uniquement pour garantir ses Royaumes & Provinces des insultes de ses ennemis: d'autant plus qu'Elle devoit s'attendre à cette marque d'amitié de la part des Puissances susnommées, en vertu
de

de leurs anciennes Alliances avec la Couronne de Suede, pour leur commune défense: mais ayant ensuite été informée que l'injuste cause de ses adversaires étoit aussi par là protégée & encouragée, ses Etats exposez aux insultes des ennemis, qui abusent ordinairement de l'occasion, sans pouvoir esperer aucun secours de ses amis. A CES CAUSES, Sa Majesté déclare hautement & fait déclarer par ses Ministres, qu'Elle ne veut en aucune maniere s'en tenir aux Loix de ce Traité, qui s'est fait contre sa volonté & à peine sans impatritié: de plus Sa Majesté fait sçavoir par les présentes, qu'Elle se repose entierement sur le secours du ciel & sur la justice de sa cause; voulant conserver son autorité, sans se laisser imposer des loix, au sujet des moyens & des forces que Dieu lui a donné pour s'en servir par tout & en toute occasion où l'usage & les motifs de la guerre pouront le requérir: de sorte que s'il arrivoit, que contre toute attente, quelqu'un vint à rejeter son amitié & apporter quelque obstacle pour l'empêcher de poursuivre avec ses justes armes son ennemi juré, Sa M. déclare qu'Elle ne pouroit le regarder que comme un assaillant. En foi de quoi Elle a signé la présente Déclaration de sa propre main, voulant qu'elle soit bien observée & communiquée tant à la Diette de l'Empire à Ratisbonne, que dans toutes les Cours où besoin sera: Donnée près de la Ville de Bender le 30. Novembre 1710. Signé CHARLES ROY.

*Sujets de
l'actable;*

VI. Les délibérations des Etats de Saxe sont d'une plus longue haleine qu'on ne l'avoit

l'avoit cru, l'ambition de leur Souverain, *ment des*
dépuis sa promotion de Roi de Pologne, *Saxons.*
a jetté l'Electorat de Saxe dans de si grandes dépenses, que les peuples en sont accablés; en effet les sommes qu'ils ont données pour acheter les suffrages des Palatins Polonois, lors de l'élection de 1697. les dépenses de la guerre que le Roi Auguste alluma peu à prés contre la Suede sans sujet légitime: l'entretien de l'Armée Suédoise dans la Saxe pendant plus d'un an, lors de la conclusion & exécution du fameux Traité d'Alt Raënstadt. La nouvelle dépense qu'il a fallu faire pour mettre le Roi Auguste en état d'exécuter le nouveau projet de regner en Pologne; projet que les Cours d'Angleterre & d'Hollande lui inspirerent lors qu'il fit la Campagne de Lille; toutes ces dépenses ne peuvent qu'avoir accablé les Saxons; les plus zélés Sujets de ce Prince auroient lieu de s'en consoler, si ces grands sacrifices s'étoient faits pour agrandir les Etats de Saxe, & acquérir aux successeurs de leur Souverain quelque Province héréditaire, au lieu qu'ils n'ont servi qu'à donner à leur Electeur un simple titre de Roi d'une Couronne élective, sans pouvoir donner les Charges & les Emplois qu'à des Polonois.

VII. Au moment que nous finissons cet Article, nous apprenons qu'un Courier *Marche du*
dépêché de Pologne à Dresden, y avoit *Roi de Sue-*
porté l'avis que le Roi de Suede étoit en *ds.*
marche à la tête d'une Armée de soixante mille Turcs ou Tartares, qui tenoit la route de Sandomir: cette nouvelle a fort alarmé les Saxons, & donné de grandes inquietudes

quietudes au Roi Auguste : la suite du tems nous apprendra si cette crainte est bien ou mal fondée , & si les ennemis du Roi de Suede auront lieu de s'applaudir des querelles d'Allemand qu'ils lui ont faites ou suscitées.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ANGLETERRE depuis le mois dernier.

I. **D**E tous les Etats de l'Europe l'Angleterre, sans contredit, est celui qui fournit de tems à autre, des scenes les plus surprenantes : Après toutes les indignitez faites au feu Roi Jacques II. par quelques-uns de ses Sujets & par ses propres filles, dont elles ont occupé le Trône, aucun Anglois n'a osé parler ouvertement en sa faveur : Mr. Steppin, Membre de la Chambre des Communes, est le premier qui a entrepris de faire connoître à ses Compatriotes la difference du Gouvernement de ce Prince infortuné, d'avec ceux qui l'ont suivi, principalement à l'égard des alienations des biens de la Couronne & des dettes infinies qui ont été contractées depuis quelques années. Le 12. du mois de Mars Mr. Steppin, (qui est un homme d'esprit, très-éloquent & fort zélé pour le bien & la gloire de sa Patrie,) fit une harangue pathetique dans la Chambre des Communes : en voici la substance.

Harangue de Mr Steppin sur la mauvaise administration des biens de la Cour. &c.

„ Il parla en termes généraux des abus qui se sont commis sous le Regne du feu Roi

Roi Guillaume , & pendant celui de la Reine Anne qui est sur le Trône: sur la prodigalité avec laquelle on avoit disposé des biens appartenans à la Couronne depuis la révolution: il représenta, que puisque le Parlement avoit jugé à propos de revoquer toutes les donations faites en Irlande, il pouvoit & devoit par la même raison reprendre toutes celles qui ont été faites dans la grande Bretagne, pour en employer les revenus aux dépenses de l'Etat & au soulagement des peuples: ensuite Mr. Steppin parlant du feu Jacques II. il fit l'éloge de la justice & de l'économie de ce Prince; il dit, que depuis plus de vingt ans, c'étoit une coutume établie de décrier ce Prince & de déchirer sa reputation par toute sorte d'endroits; que cependant, sans craindre aucune censure, quelle qu'elle fût, il prenoit la liberté de dire que c'étoit à tous égards, un des meilleurs Princes qui ait jamais été assis sur le Trône Britannique, & que s'il y avoit quelque chose à redire en lui, c'est qu'il avoit trop de droiture & trop de bonté pour être Roi d'Angleterre: qu'il s'étoit confié à des Traîtres qui ont abusé indignement de sa bonté & de sa confiance; lesquels ont été ensuite recompensez de leurs fourberies & de leur trahison, à la honte éternelle de la Nation Angloise, pendant que le Prince a porté seul la peine de leur perfidie, quoi que par les Loix du Royaume le Roi soit impunissable &c.

Ce Membre du Parlement, sans nommer personne, montra au doigt les Ministres

Mr. Steppin fait l'éloge du feu Roi Jacques II.

ftres & les Officiers de l'armée qui avoient trahi le feu Roi, en faveur desquels on avoit prodigué, non seulement les premiers Emplois de l'Etat, des Finances, de la Robbe, & de l'Epée; mais encore les plus beaux biens de la Couronne: recompensé qu'on a crû devoir donner à leur trahison & à leur ingratitude, sans en considerer l'énormité.

Sur l'ingratitude.

Veut-on sçavoir de tous les vices

Le plus noir & le plus commun?

*C'est d'être ingrat aux bienfaits, aux services
Que l'on a reçu de quelqu'un.*

*L'intérêt porte l'homme à s'en faire un métier;
C'est un gain clair pour lui, que de ne point payer
Mais dans cet intérêt qui le pousse & le guide,*

Il n'est point de Branqueroutier,

Plus voleur que l'ingrat, plus lâche qu'un perfide.

Comité
tabli pour
revoquer les
donnations
des biens de
la Couronne.

II. Sous le précédent Ministère, lors que les Presbiteriens étoient les maîtres dans le Parlement, on n'auroit pas manqué de faire un crime à Mr. Steppin des sentimens d'honneur & d'équité répandus dans son discours, peut-être même qu'il auroit été puni avec plus de séverité que ne le fut le Docteur Sacheverel l'année dernière: mais bien loin que la Chambre Basse ait desapprouvé les raisons alléguées par ce Député, elle les approuva; puis qu'au moment même elle établi un Comité, à la tête duquel Mr. Steppin fut mis pour examiner les aliénations des biens de la Couronne, faites sous ce Regne & sous celui du feu Roi Guillaume, afin d'en ordonner

donner la reprise , & en employer les revenus à des usages publics. Si ce projet s'exécute, Mr. Marlborough court risque de se voir privé des belles Terres de Woodstock & de Wooton , que la Reine Anne lui donna au mois de Janvier 1705.*

III. Mr. Steppin & les autres zelez Anglois ont raison de se scandaliser de la prodigalité des biens de la Couronne, & de la mauvaise administration des Finances du Royaume, puis qu'outre la ruine du Commerce & les grandes sommes que les peuples de la Monarchie Britannique ont fournies depuis dix ans, pour le soutien de la guerre étrangere , dans laquelle la Cour s'est engagée ; on a trouvé que l'Etat est endetté , sçavoir , pour la Flotte & les Troupes de terre , jusques à la St. Michel 1710. de la somme de cinq millions cent quatre-vingt-dix mille cinq cens trente liv. sterling : le Bureau de l'Artillerie jusques à pareil jour doit 154324. livres sterling : pour les bâtimens de transport jusqu'au même jour 424791. livres sterling : plus il est dû à ceux qui ont fait des avances aux Officiers de l'Armée , sur leurs Ordonnances non acquittées par le Grand Trésorier, jusqu'à la St. Michel dernier, un million dix-huit mille six cent cinquante-six livres sterling : plus 12025. liv. sterling pour faire bon les intérêts des Billets qui n'ont pas été payez jusques à la St. Michel : plus 378859. livres sterling pour les dettes du Bureau des vivres de la Marine, les bâtimens de transport , depuis la St. Michel 1710. jusques au 25. Decembre de

*Dettes du
Royaume.*

* Voyez Tom. II. de ce Journal, page 230.

la même année : enfin 9375. liv. sterling pour les arrerages du subside dû au Duc d'Hannover, suivant le traité fait le 14. Mai 1696. Toutes ces sommes ne font qu'une partie des dettes d'Angleterre, car on n'y a pas compris les arrerages des subsides dûs au Roi de Portugal, au Duc de Savoye, à divers Princes d'Allemagne, & à beaucoup d'Officiers de la Couronne, qui ne sont pas payez de leurs pensions & apointemens : cependant les articles ci-dessus montent à sept millions cent vingt-huit mille cinq cents soixante dix liv. sterl. qui font plus de cent millions monnoye de France. Le Parlement est embarassé à chercher des fonds solides pour acquitter ces dettes, mais tout ce qu'il pourra faire ce sera de les assurer, puis que les dépenses pour la continuation de la guerre consumeront tous les fonds liquides qu'on pourra trouver.

*Acte pour
la sureté des
Parlemens,
& conditions
des Députez
aux Com-
munes.*

IV. Nous avons vû le mois dernier page 274. par quelles raisons la Chambre Haute avoit rejeté les actes préparez dans celle des Communes, pour révoquer la naturalisation des Protestans étrangers, & celui de limiter le nombre des Officiers ayant pension, ou des Emplois de la Cour, qui pourroient être élus Députez à la Chambre Basse : depuis ce tems là on a passé dans les deux Chambres un Bil, qui reçut le consentement Royal le onze Mars, intitulé, *Acte pour assurer les libertez du Parlement, en marquant les qualitez requises aux Députez, pour avoir séance dans la Chambre Basse.* C'est à proprement parler un mitigé des deux Bills qui avoient été rejetez

rejettez : car il est porté que pour pouvoir être élu Député d'une Province , il faut avoir cinq cens livres sterling de rentes en fonds de Terre, & deux cens liv. sterling pour l'être d'une Ville ou Communauté ; il y a très-peu de réfugiés qui ayent un pareil revenu en fonds de Terre ; ainsi cette seule clause est pour eux une exclusion de pouvoir prétendre aux élections ; d'ailleurs le peché originel , je veux dire, d'être nez étrangers , sera presque toujours en Angleterre & ailleurs une pierre d'achoppement à élever dans les Emplois , ceux qui avec une fortune médiocre vont s'établir dans un Etat dont ils ne sont pas nez les sujets. Par le même Acte il est porté que les fils des Seigneurs , non seulement ne sont point soumis à cette condition , mais encore qu'il ne peut y avoir aucune reserve pour eux : ainsi voilà , à cet égard , les deux Chambres contentes.

V. La Lotterie d'un million & demi de livres sterling , dont le remboursement doit se faire en trente deux ans , * a été remplie presque aussitôt que les Bureaux ont été ouverts , par des souscriptions payables le quart en argent , & les trois quarts en billets de Banque , de l'Echiquier & autres : cette facilité de se défaire de ces billets dont la valeur étoit fort diminuée , par l'incertitude de pouvoir en être payez , fait qu'on parle d'établir une nouvelle Lotterie , sur le même pied de celle qui vient d'être remplie , ou d'augmenter celle-ci.

VI. Par l'examen que les Commissaires ont fait des malversations commises dans la fourniture des vivres de la Marine , on

a trouvé que les Entreprenneurs avoient commis des fraudes très confiderables :
 „ que les tonneaux de biere étoient d'un
 „ tiers plus petits que ne le portoient leurs
 „ contrats, que les barils de viande falée
 „ pefoient 20. & 30. livres moins qu'ils ne
 „ devoient pefer, le biscuit & les autres
 „ provisions à proportion : que les Com-
 „ miffaires de la Marine étoient compli-
 „ ces de ces malverfations, ou à tout le
 „ moins puniffables par la négligence qu'ils
 „ avoient eu à s'acquitter du devoir de
 „ leurs Charges, & que la Reine feroit
 „ priée d'ordonner au Procureur Général
 „ de pourfuivre criminellement ces vo-
 „ leurs publics. Après de pareilles décou-
 vertes, il n'eft pas furprenant, que ceux
 qui fous le précédent Miniftère avoient des
 Emplois, fe foient enrichis en fi peu de
 tems, & que l'Etat foit fi fort endetté.

VII. La Cour de Londres a confcû
 quelqu'ombrage fur les bruits répandus en
 Angleterre, qu'on faisoit un armement à
 Dunkerque, & des préparatifs pour un
 voyage à la Cour de St. Germain : fur ces
 bruits bien ou mal fondez la Reine a en-
 voyé ordre de mettre en fureté les Places
 d'Ecoffe, où Elle croit que le Roi fon fre-
 re, peut avoir des amis & des intelligen-
 ces pour le rétablir fur fon Trône : Elle
 a contremandé les ordres qui avoient été
 donnez au Regiment de Northumberland
 & à trois autres de Dragons de s'embarquer
 pour paffer en Flandres, craignant d'en
 avoir befoin dans la Grande Bretagne : ce
 qui a augmenté fes soupçons, c'est un
 foulevement

* Voyez Avril page 277.

seulement de peu de durée qu'il y a eu à Birmingham, où cinq à six mille Ouvriers se mutinerent au mois de Mars, sur ce que leurs Maîtres prétendoient diminuer leurs salaires, sous prétexte de la rareté de l'argent, & des grandes pertes qu'ils faisoient par l'interruption & la difficulté de leur commerce: ces Artisans publioient hautement, " que le Roi Jacques III. viendrait bientôt rétablir le calme & la prospérité dans ses Royaumes, & que tous les malheurs qui accabloient la Nation ne venoient qu'en punition des injustices qu'on commettoit à l'égard du droit incontestable de ce Prince, seul légitime Successeur des Couronnes de ses Ancêtres. Mais ce Prince doit faire plus de fonds sur l'honneur, la Religion, la probité & l'équité de la Noblesse Angloise, que sur un zèle mal soutenu du commun peuple.

Soulevement du Peuple & pour-quoi.

VIII. Le ci-devant Abbé de la Bourlie vient de jouer un personnage en Angleterre, qui a fait trop d'éclat dans tous les Etats de l'Europe pour pouvoir se dispenser d'en faire mention dans un ouvrage où l'on a si souvent eu occasion de parler de lui: on fera ici une brieve recapitulation de sa conduite passée; les Lecteurs qui seront curieux d'un plus grand détail pourront consulter là dessus les Tables des Tomes I. II. IV. & V. de ce Journal, au mot de *Bourlie*. On y verra que par l'inconstance & la legereté de son esprit, il abandonna en France des Benefices Ecclesiastiques, pour environ trente mille livres de revenu; qu'ayant été en Hollande, & de là en An-

Fin tragique de l'Abbé de la Bourlie, connu chez les étrangers sous le nom de Marquis de Guiscard.

gleterre il y fut reçu à bras ouverts , dans l'esperance des'en servir pour entretenir la sédition des Fanatiques en Languedoc, & en exciter de plus grandes dans tout le Royaume, où l'on suposoit que cet Abbé avoit des intelligences : les Ecrivains de Hollande & d'Angleterre furent ses Panégyristes, donnant de grands éloges à sa désertion , & aux engagements qu'il prenoit contre sa Religion & contre son Roi, quoi que ce soit des crimes condamnez chez les gens d'honneur parmi toutes les Nations. Les mémoires qu'il donna pour exciter une sédition générale en France, furent goûtés & approuvés dans les Conseils d'Angleterre & d'Hollande; c'est sur les lumieres de cet Abbé, devenu Colonel de Dragons, qu'on fit des armemens Maritimes & des dépenses considerables en divers tems, pour faire des descentes en France, lesquelles n'ont abouti qu'à faire connoître aux Alliez la fidelité inébranlable de la Nation Françoisé, comme leurs progresz en Espagne les ont persuadés de celle des Espagnols envers leur Roi. Il étoit difficile qu'un homme de la trempe de Mr. de la Bourlie ne terminât pas ses jours par une mort tragique ; c'est aussi ce qui lui est arrivé, même au milieu de ceux qui avoient si fort aplaudi à sa mauvaise conduite : voici les circonstances qu'on a pû apprendre des causes de sa disgrâce & de sa fin tragique.

La Reine Anne lui avoit donné une Commission de Colonel de Dragons, & l'argent nécessaire pour le lever : il fut composé pour la plûpart de Religioneux
&

& des Camifards, qui s'étoient sauvez des Cevenes, lors que leurs Chefs furent brûlez ou roüez vifs, pour expier leurs crimes: le Regiment ainsi composé, fut envoyé en Espagne, & ayant été fort maltraité dans une occasion où il se trouva, (je crois que c'est à Almanza,) le Colonel employa l'argent destiné à rétablir son Regiment, à continuer la vie qu'il menoit lors qu'il jouissoit du gros revenu de ses Benefices, c'est-à-dire en, débauches de toutes les manieres: de sorte qu'on l'obligea de se défaire de ce Regiment.

Le Sr. Molié son Cornette & son Ecuyer, avec lequel il s'étoit broüillé, lui rendit de mauvais offices près de Mr. Marlborough, & de quelques autres Officiers Généraux, de même qu'auprés de Mr. Godolfin grand Tresorier, & du Comte de Sunderland Secrétaire d'Etat: il y a deux ans que ces Mrs. furent avertis que Mr. de la Bourlie tenoit de mauvais discours sur leur chapitre: il s'aperçut bientôt du mécontentement qu'il avoit donné aux Seigneurs, qui en ce tems-là avoient tout le crédit de la Cour: car ne jouissant alors que d'une pension de cinq cens livres sterling, on la lui réduisit à 400. qui font environ 5600. livres argent de France, qui même ne lui étoit pas payée regulierement.

Cette réforme, qui indispensablement entraînoit une autre, sur le train de vie que menoit l'Abbé à la Dragone, ne lui plaisant pas, il s'adressa au nouveau Ministre pour tâcher à tout le moins de faire rétablir sa pension à 500. livres sterling: mais on lui répondit que 400. suffisoient dans

un tems auffi fâcheux que celui-ci, pour faire fubfifter un homme, qui étoit & avoit toujours été inutile à l'Etat.

Ce refus le plongea dans un véritable chagrin, & lui inspira, fans doute, un repentir de fa conduite paffée: mais voyant le mal fans remede, il conçut quelque efpérance d'avoir du fecours d'un Banquier de Paris, qu'on dit être le Sr. Moreau, par les mains duquel paffoient autrefois plusieurs affaires de fa famille. Il prit la réfolution de lui écrire par la voye de Lisbonne, pour empêcher que fes lettres ne fuflent interceptées dans le Bureau de Londres.

Au départ de Milord Portmore, qui eft allé commander en Portugal, en la place du Comte de Galloway, il lui remit un paquet, fous l'addrefle d'un ami de Mr. de la Bourlie à Lisbonne: le mauvais predicament où il étoit, foit pour l'amourette ou autrement, inspira de la curiofité à Mr. de Portmore; ayant ouvert la premiere enveloppe, il fut fort furpris d'y trouver un paquet pour Paris; le détour fort éloigné qu'on faisoit faire à cette dépêche, redoubla la curiofité du porteur, & ayant ouvert la lettre adreffée au Sr. Moreau, il y trouva entre autres, (à ce qu'on dit,) que Mr. de la Bourlie lui marquoit, que *dans peu, un coup d'éclat causeroit de grands changemens aux affaires d'Angleterre.*

C'en fut affez pour inspirer du foupçon; chacun a interprété ces termes, ou fuivant fes lumieres, ou fuivant fa paffion; mais les plus éclairés n'ont pas jugé qu'ils duflent avoir aucun rapport avec la Cour de France, qui dans aucun cas n'auroit pas pu

pû se fier, ni voulu employer un homme de la trempe de Mr. de la Bourlie: quoi qu'il en soit, cette lettre fut renvoyée à Madame la Comtesse de Portmore, avec ordre de la remettre à Mr. de St. Jean Secrétaire d'Etat: cette Comtesse eut soin d'insinuer à Mr. de la Bourlie, que le Comte son Epoux étoit fort de ses amis, & qu'il lui rendroit service dans toutes les occasions qui se présenteroient; cette confiance l'obligea à différentes fois, de lui remettre d'autres dépêches, pour faire passer à la même correspondance; mais au lieu de les envoyer en Portugal, elle les remettoit toujours à Mr. de St. Jean.

Enfin cette correspondance devint si suspecte au Ministère, que l'ordre fut donné d'arrêter Mr. de la Bourlie; cela fut exécuté le 19. Mars dans le Parc de St. James, où il se promenoit: on le conduisit dans le Bureau de Mr. de St. Jean, dans lequel s'étoient assemblez plusieurs Membres du Conseil privé, entre autres le Comte de Rochester oncle de la Reine & Président du Conseil, les Ducs de Newcastle, d'Ormond, de Buckingham, de Quensbury, le Comte Pauler, Mrs. Darmouth, Harley & St. Jean: d'abord Mrs. de St. Jean & Harley l'interrogerent sur les motifs de sa correspondance; sur la negative qu'il en fit, Mr. Harley lui representa ses propres lettres, lui reprochant en même tems, qu'il étoit *un ingrat, un traître & un perfide*: Mr. de la Bourlie picqué de ces reproches & se croyant insulté, sans faire nulle attention à ce qu'il étoit, & devant qui il étoit; c'est-à-dire un accusé devant des Juges Souverains.

Souverains, & dans un lieu sacré, il prit un canif dont il plongea Mr. Harley, mais la lame se cassa contre une côte qu'il rencontra; le criminel, sans s'en apercevoir, voulut aussi poignarder les autres Membres du Conseil, mais tous ces Messieurs ayans mis l'épée à la main, accablèrent ce malheureux, qui reçut trois coups d'épée, deux par Mr. de St. Jean, & un par le Duc de Newcastle: les Huiffiers qui étoient dans l'antichambre arriverent en même tems, le terrasserent & furent obligez de lui mettre les genoux sur l'estomac pour lui garrotter les pieds & les mains: après qu'il eut été pensé, on le porta dans un cachot de la prison de Neugate avec les fers aux pieds & aux mains.

La blessure de Mr. Harley ne s'est pas trouvée dangereuse, mais le criminel n'a pas survêcu longtems aux siennes; car il mourut dans sa prison le 28. du même mois, à peu près de la même maniere dont il avoit vécu depuis qu'il avoit trahi son Souverain & sa Religion, laissant à tous les mortels un exemple des justes châtimens de Dieu & des hommes. Le Lieutenant Colonel Ruffié & quelques autres qui frequentoient assiduëment Mr. de la Bourlie, ont été emprisonnez.

*Sur un dehors qui nous impose,
Ne nous lions jamais avec un vicieux;
Tel paroît honête homme aux yeux,
Qui dans le fond est autre chose.*

On ne sçait encore à quel supplice les Anglois destinent le corps du Sr. de la Bourlie.

Bourlie, mais on écrit de Londres, qu'après en avoir tiré les entrailles, on l'avoit trempé quelques heures dans du vinaigre, qu'ensuite on l'avoit salé & poivré avec un mélange d'autres drogues, pour empêcher la vermine de s'y mettre.

ARTICLE VIII.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en HOLLANDE & aux PAIS-BAS depuis le mois dernier.

I. **A**U mois de Mars les Etats Généraux nommerent les principaux Officiers de leur Armée de Flandres: le Comte de Tilly en fut déclaré Général en Chef: il aura sous lui pour Généraux de Cavalerie, le Prince Hereditaire de Hesse-Cassel, le Comte d'Albemarle & Mr. Dopf: pour Généraux d'Infanterie, le Prince de Nassau Gouverneur de Frise & le Baron de Fagel: on leur donnera, comme les années dernières, plusieurs Députés de la Généralité, pour leur servir d'Inspecteurs ou de Tuteurs, sans l'avis desquels ces Généraux ne pourront rien entreprendre.

II. Le Vicomte de Townsend, qui étoit Ambassadeur d'Angleterre en Hollande, a été rapellé de cet Emploi. Le Sr. Rabby Envoyé de la même Couronne à Berlin, a passé à la Haye en la même qualité. Au mois de Decembre la Reine Anne avoit nommé le Sr. Richard Hill pour aller résider de sa part près du Conseil d'Etat érigé à Bruxelles pour le Gouvernement des Pais-Bas Espagnols, sous la direction des
Etats

*Amis de
M. Marl-
borough dé-
pouillés de
leurs Em-
plois & pour-
quois.*

Etats Généraux des Provinces-Unies : Mr. Hill, qui avoit autrefois rempli le même Emploi, refusa de l'accepter, ce qui obligea la Cour de Londres d'y nommer le Comte d'Orreri, qui se rendit à Bruxelles le 23. Mars. Ce poste de Plénipotentiaire d'Angleterre aux Pais-Bas, étoit rempli depuis quelques années par le Lieutenant Général Cadogan, creature intime du Duc de Marlborough; on crut même qu'il seroit enveloppé dans la disgrâce de plusieurs amis de ce Duc, qui ont été dépouillés de leurs emplois. On ne sera pas fâché d'en trouver ici le motif.

*Cabales en
faveur de
M. Marlbo-
rough.*

III. Mr. de Marlborough s'étoit acquis un si grand crédit sous l'ancien Ministère, dans lequel il avoit un Beaufrere, un Gendre, & plusieurs amis, sans parler du haut degré de faveur où la Duchesse son Epouse étoit alors, qu'on ne parloit pas moins que de faire passer au grand Sceau une Patente irrévocable, qui l'établiroit *Généralissime de toutes les forces d'Angleterre pendant sa vie, soit en guerre, soit en paix.*

Lorsque Mrs. Godolphin & Sunderland furent congédiés, que la Duchesse de Marlborough fut éloignée de la Cour, & qu'on vit les grands changemens qu'on fit en Angleterre l'année dernière, on craignoit que Mr. de Marlborough ne fût aussi remercié; quelques Officiers Généraux de ses amis eurent l'imprudence de dire hautement, *qu'ils deffendroient leur Général, & sçauroient bien le maintenir dans son Emploi.* On vit plusieurs cabales dans l'Armée Angloise, sur la fin de la dernière campagne, en faveur de Mr. Marlborough, appuyées
par

par ceux qui avoient le plus de crédit dans l'Armée Hollandoise , & dans celle que commandoit le Prince Eugene de Savoye : on entendoit dans les plus grands reas , boire à la santé du Duc de Marlborough, & à la confusion de tous ses ennemis.

Le Lieutenant Général Meredich Gouverneur du Fort de Tiamouth, le Major Général Makarnay, & le Brigadier Honeywood, trois Officiers de réputation, amis intimes du Général Anglois étoient comme à la tête de trois de ces cabales: un jour qu'ils se divertissoient ensemble ils burent une grande rasade, à la damnation & à la confusion des nouveaux Ministres, & de tous ceux qui avoient eu quelque part à l'éloignement des anciens Ministres. Ces paroles furent trouvées si injurieuses, non seulement pour la personne de la Reine, mais encore pour les nouveaux Ministres qu'elle avoit choisi, que cette Princesse cassa Mrs. Meredich, Makartney & Honiwood: & ce qu'il y eut de plus mortifiant, c'est que Mr. de Marlborough, qui étoit alors à la Haye, reçut l'ordre de notifier cette révocation aux deux premiers, qui étoient encore en Hollande.

IV. Le Duc d'Argile, qui a été nommé pour aller commander les Troupes Angloises en Catalogne, en la place du Général Stanhope, passa à la Haye au commencement d'Avril, allant s'embarquer à Genes : on assure que la Cour de Vienne, (sur les remontrances du Général Staremberg,) avoit fait de si fortes plaintes contre Mr. Stanhope, qu'on croyoit qu'à son retour il seroit mis au Conseil

Départ du Duc d'Argile pour la Catalogne.

de guerre, pour rendre compte de sa conduite, & se justifier des accusations portées contre lui.

*Nouvelle
déclaration
de l'Envoyé
de Suede à la
Haye.*

V. L'Envoyé de Suede à la Haye a de nouveau protesté au nom du Roi son Maître, contre le prétendu traité de neutralité, qui n'a été imaginé que pour favoriser les ennemis de la Suede: il a déclaré que S. M. Suedoise n'entreprendroit rien au préjudice des Alliez, pourvu qu'ils ne l'empêchent pas de poursuivre les ennemis que l'injustice lui a suscitez, & que les Alliez, comme ils y sont tenus par leur garantie, fassent exécuter les traitez de Travendal au Roi de Dannemarck, & celui d'Alt-Raenstadt au Roi Auguste: qu'en cas d'oposition & de refus, Sa M. S. fera obligée de prendre ses mesures, & d'employer les forces que Dieu lui a mis en main pour rétablir & faire exécuter ces Traitez.

C'est sur cette dernière déclaration qu'on a retardé d'envoyer dans la Lusace les six Bataillons auxilliaires, pour le contingent d'Angleterre & d'Hollande, de même que les autres Troupes qui doivent former l'Armée Confederée, pour l'imaginaire neutralité du Nord.

*Les Etats
Généraux
veulent
nommer à
l'Evêché
d'Anvers.*

VI. L'Evêque d'Anvers étant mort, la Cour de Barcelonne voulu nommer à ce Benefice, mais les Etats Généraux des Provinces-Unies veulent y nommer eux-mêmes, prétendant que l'administration absolüe dans les Pais-Bas Catholiques, tant pour les affaires Ecclesiastiques que Politiques leur appartient, du moins, jusqu'à la Paix générale, & qu'ils ayent été remboursés des dépenses qu'ils ont faites pour la Conquête

Conquête de ce Pais-là : si c'est là l'intention des Etats Généraux , (comme les gens éclairés n'en ont jamais douté ,) les Princes de la Maison d'Autriche peuvent dès aujourd'hui renoncer pour toujours à la possession des Pais Bas , & se contenter du seul titre honoraire de *Duc de Brabant & Comte de Flandres* , comme ils portent celui de *Comte d'Hollande &c.*

VII. Le 26. Mai 1708. la Cour Feodale de Brabant prononça son jugement sur les prétentions du Roi de Prusse , & du Prince de Nassau Gouverneur de Frise , au sujet de la succession de la Maison d'Orange , pour les biens scituez dans le Brabant : par laquelle le Roi de Prusse fut débouté de ses prétentions : ce Prince ayant demandé la révision du procès à la poursuite du Sr. Himmenon Vice-Chancelier du Duché de Cleves , on prononça un nouveau Jugement à Bruxelles le premier du mois d'Avril dernier , par lequel la premiere Sentence en faveur du Prince de Nassau fut confirmée dans tous ses chefs.

On peut bien juger que cette condamnation n'a pas été fort agréable à un Prince , qui , depuis dix ans seconde avec tant de fermeté & de dépense les projets concertés dans l'assemblée des Etats Généraux , à l'égard de leur agrandissement , aux dépens des prétendants à la succession d'Espagne : d'autant plus que le Roi de Prusse a toujours dû envisager le jugement que le Conseil de Brabant rendroit , comme un préjugé qui serviroit de regle à ce qui seroit décidé dans les Provinces Unies , pour les biens de la succession du feu Roi
Guillaume,

Guillaume, qui y sont scituez : à peine le jugement fût-il prononcé, que les Commandans des Troupes Brandebourgeoises qui ont hiverné dans l'Electorat de Cologne & aux environs, qui avoient reçu l'ordre de marcher en Flandres, reçurent un contre-ordre de la part de leurs Généraux, en attendant le retour d'un Courier que Mr. Himmenon avoit dépêché à Berlin.

On a écrit de la Haye, que Mrs. les Etats Généraux se trouverent alors un peu embarrazés : d'un côté ils auroient bien voulu que la décision de cette affaire eût été remise jusqu'après la conclusion de la Paix générale : de l'autre ils ont aisément reconnu que le Roi de Prusse n'ignorant pas le besoin que les Alieez ont de ses Troupes, vouloit profiter de la conjoncture : ces considerations ont obligé Leurs H. P. d'offrir leur médiation aux deux Parties, pour terminer à l'amiable tous ces differens, les invitant réciproquement de nommer des Commissaires, pour venir à la Haye soutenir leurs droits : quelque judicieux & bien intentionnez que soient les Etats Généraux pour rendre à chacun des deux prétendans la Justice qui peut leur être dûë, on prévoit que le fonds de l'affaire ne sera pas encore décidé de quelques années, parce qu'on prétend qu'il ne convient pas à la politique Hollandoise de donner dans leur propre País & sur leurs frontieres un plus grand accroissement à la Maison de Brandebourg, qui seroit déjà à cette République un ennemi très-redoutable, si les deux Puissances venoient à se broüiller.

VIII. Quoi que par les mouvemens qui furent;

furent faits sur la fin de Mars vers les frontieres de Flandres on eût jugé que la campagne seroit prématurée, les pluyes continuelles, les inondations & le mauvais tems qu'il a fait jusqu'à là mi-Avril ont retardé toutes les operations de guerre : il a falu employer un tems considerable à reparer les chemins rendus impraticables; ainsi l'ouverture de la campagne ne peut se faire que lorsque le tems sera plus constant, & que l'herbe aura poussé.

Retardement des operations de guerre.

IX. Mr. le Cardinal de Bouillon ayant donné ordre à ceux chez qui il avoit caché la plus grande partie de ses plus précieux effets, de les faire embâler pour les transporter en Hollande, ses ordres furent exécutés avec beaucoup de secret; mais deux Armateurs François ayant pris à l'embouchure de la Seine, le Bâtiment sur lequel ces bâlots avoient été embarquez, (qui se mettoit en mer sans passeport & sans aucuns certificats de visite, ni acquit des droits de sortie,) cette Eminence a eu le chagrin d'apprendre la perte de ses bâlots, qui ont été confisquez : parmi les papiers dont on a trouvé une cassette remplie, il y avoit un contract de constitution de deux cens mille livres sur les Etats de Languedoc, mis sous un autre nom : mais par la contre-lettre attachée au contract, on a verifié qu'il appartenoit à ce Cardinal. Par l'inventaire qu'on a fait de ce que contenoit ces bâlots, on y a trouvé beaucoup d'argent comptant, une très grande quantité de vaisselle d'argent, la chapelle, un nombre considerable de très-beaux tableaux : enfin on estime que tous les effets qu'il vient de perdre,

Effets de Mr. le Cardinal de Bouillon pris & confisquez en sortans du Royaume de France.

Excedent la valeur de sept cens mille livres.

ARTICLE IX.

*Contenant quelques nouvelles de Litterature
& autres Remarques curieuses.*

*Bibliothe-
que d'igno-
rants.*

I. **I**l y a des gens qui n'aiment les livres que par la propreté de la couverture, & qui ne les placent que par vanité dans leur cabinet; un Partisan de ce caractère a donné lieu aux vers qu'on va lire.

*Certain quidam, de ceux que la fortune,
Eleve en un clin d'œil, au degré le plus haut,
Et que par une route indigne, mais commune,
On voit s'enrichir d'un plein saut,
Voulut, pour briller dans la Ville,
Et trancher mieux du grand Seigneur,
D'une Bibliotheque orner son domicile,
Et se parer d'un faux honneur.
Aussitôt il court au Libraire;
Il me faut, lui dit-il, des livres à foison,
Ce meuble seul manque dans ma maison,
Il est parant, c'est ma seule raison,
D'ailleurs il m'est peu necessaire.
Ordonnez, répond le marchand,
A vôtre choix, j'ai vingt mille volumes,
Tous sortis des meilleures plumes:
Ho! sur ce point je ne suis pas friand,
La science au fonds n'est que l'ombre,
J'en veux au corps, c'est le corps qui fait nom-
bre,
Lui repliqua nôtre acheteur;
Peu m'importe quel est l'Auteur;
Trop barguigner pourroit engendrer noise
Moins j'ai de tems, plutôt je veux finir*

Et

Et pour de prix promptement convenir,
Faisons marché de livres à la toise?

II. On a imprimé le compliment que Mr. *Mr. de Coislin Evê- que de Metz harangue l'Academie Française.* l'Evêque de Metz fit à l'Academie Française, lors de son installation dans cette Assemblée: en voici quelques traits. „ Ne vous reprochera-t'on pas, Messieurs, que vous avez voulu me faire un merite de celui de mes ancêtres? graces à vos bonrez, j'occupe une place dans cette Assemblée, où reside l'esprit d'Armand mon grand oncle: de ce Cardinal, qui sous le plus juste des Rois, médita vôtre institution, regla vos Statuts..... ayant ensuite parlé du Chancelier Seguier son ayeul, & du Duc de Coislin son pere, qui ont été successivement membres de l'Accademie, il ajouta; Mon frere leur a succédé, je succede à mon frere; une si grande proximité, le souvenir douloureux de sa perte, m'empêchent de suivre l'usage qui m'oblige de louer mon prédecesseur; Vous le louiez vous-même, Messieurs, & son éloge sied mieux dans vôtre bouche que dans la mienne.

Mr. l'Abbé de Choisi, alors Directeur de l'Accademie, fit cet éloge: il peignit le caractère des deux neveux dans celui du Cardinal de Coislin leur oncle, avec la netteté & l'éloquence qui lui est naturelle; il représenta la pureté de leurs vertus, l'innocence de leurs mœurs, hauts sans orgueil, polis sans bassesse, autant attentifs à ce qu'ils devoient aux autres, qu'à ce qu'ils se devoient à eux mêmes: il apostropha en suite le Cardinal de Richelieu & le Chancelier Seguier &c.

Mort &
 éloge de Mr.
 Boileau
 Despreaux.

III. Toutes les fois que la mort exerce sa cruauté dans l'illustre Academie dont nous venons de parler, elle prive toujours l'Etat de quelque digne sujet, & souvent la République des Lettres, de ses plus celebres Auteurs: on peut mettre de ce nombre Mr. Nicolas Boileau Despreaux, membre de l'Academie, qui mourut le 13. du mois de Mars dans sa soixante-quinzième année, étant né le 1. Novembre 1636. C'étoit un des plus fameux Poètes & des plus mordans critiques de ce siecle: cependant il n'a pas été généralement approuvé dans l'esprit de vengeance qu'il répandit d'as ses jeunes ans dans quelques uns de ses écrits, sur tout contre les Srs. Chapelain, la Serre, Cassaigne &c. mais il déclara lui-même, qu'il appelloit *un chat, un chat*: Mr. Boileau Despreaux fut reçu membre de l'Acad Française en 1672. Il avoit en cetems-là été déjà choisi, pour mettre par ordre tous les événemens surprénans arrivez sous le Regne du Roi Louïs le Grand: Il y a après de quarante ans que ce celebre écrivain travailloit à cette histoire; il a continué jusqu'aux dernières années de sa vie: on ne nomme pas encore la personne qui lui succedera dans ce glorieux Emploi, mais il ne sera pas difficile de lui trouver un digne successeur dans l'illustre Compagnie dont il étoit membre.

Vers du Sr.
 Gon à la
 la loüange
 de Mr. de
 Vendôme &
 du Roi d'Es-
 pagne.

IV. Le Sr. Gon Conseiller en l'Élection de Retel en Champagne, a adressé à Mr. le Duc de Vendôme, un Épître en vers, sur la Victoire qu'il remporta en Espagne au mois de Decembre: en voici deux endroits, l'un qui concerne Mr. de Vendôme, & l'autre le Roi d'Espagne.

Mille tristes revers avoient glacé ma veine.
 Je me trouvois toujours sans force & sans halei-
 ne;

Et parmi les frayeurs qui troubloient mon repos,
J'avois oublié l'art de peindre les Heros.
Mais, sitôt que frappé de l'éclat de ta gloire,
Je vois par ta valeur revivre la victoire,
Je me sens ranimé d'une nouvelle ardeur,
Et je veux célébrer un si fameux vainqueur :
Dans tes plus hauts projets n'as-tu pas l'avant-

age ?
D'unir parfaitement la prudence au courage ?
Qu'il est beau de se voir au milieu des hazards ,
Dans ta course rapide égaler les Césars !

Philippe fait sentir la force de ses armes ,
Et déjà de Madrid dissipe les allarmes :
Ce Prince triomphant, le soutien des Autels ,
Dans le sang des vaincus , vange les immortels ,
Et des riches butins que lui rend la victoire ,
Des Temples profanez va réparer la gloire :
Qu'il est récompensé de ses nobles travaux !
Affermi sur son Trône il confond ses rivaux ,
D'une ligue orgueilleuse il abat la puissance ,
Et de tous ses sujets relève l'esperance.

V. La République des Lettres perdit le trois
Février dernier , en la personne d'un seul hom-
me , un Philosophe , un Orateur , un Poète , un
Historien , un Théologien , un Jurisconsulte
& un Politique , également habile dans toutes
ces sciences : c'est Mr. Eustache le Noble , si
connu par les differents ouvrages qu'il a don-
né au public ; il étoit né à Troyes le 26 Decem-
bre 1643 Il avoit été Procureur Général du Pat-
lement de Metz. Dans quelque genre qu'il écri-
vit , on y découvroit une morale solide , & une
satyre délicate & enjouée. Pendant les dix der-
nieres années de sa vie , il s'est principalement
occupé à donner la dernière perfection à deux

Mort &
éloge de Mr.
le Noble.

traductions des 150. Pseaumes de David, l'une en prose avec des reflexions très-pieuses, l'autre en vers, qui ont eu une approbation universelle. Ces deux excellents ouvrages se vendent à Paris chez la veuve Moreau, rue Galande, proche la fontaine de St. Severin.

Feu Mr. le Noble, (comme on le voit dans ses ouvrages) avoit contracté une si grande liaison avec *Pasquin & Marforio*, qu'il ne faut pas être surpris, s'ils se sont, pour ainsi dire, trouvez à ses funeraillies, du moins on voit à Paris une petite brochure: qui a pour titre, *Le Tombeau de Mr. le Noble*: c'est un Dialogue entre *Pasquin & Marforio*, qui contient un catalogue de tous les ouvrages de cet Auteur: s'il a enrichi le public d'un grand nôbre de Volumes, il n'en est pas mort moins pauvre, puisqu'on assure que la charité a fourni aux frais de sa sepulture, dans le Cimetiere de St. Severin: c'est à l'occasion de cette pauvreté qu'on lui a fait l'Épigraphie ci jointe.

*Épigraphes
de Mr. le
Noble.*

*En prose, en vers, ce grand ouvrier,
Le NOBLE, l'an mil sept cens onze,
Fut ici mis en Février,
Non sous le marbre ni le bronze:
Un peu de terre avec chagrin,
Ouvrit à nôtre Pelerin,
Un gîte dans ce cimetiere.
Il y reposeroit à cru,
Sans la charité toute entiere.
Eh bien passant, l'eusses tu cry?*

En voici une autre sur ce même sujet.

*Le NOBLE est mort peu noblement,
La charité fournit sa biere,*

Sa fosse & on enterrement,
L'ignorance en est toute siere.

VI. Un sçavant qui a vû les trois questions inferées dans le dernier Journal page 293. dit que si elles sont serieules & ne sont point l'effet de quelque débauche, on y peut répondre de la sorte.

Répondez
aux que-
stions du
mois dernier

A la premiere question, *Si dans le monde on donne plus qu'on ne reçoit?* on répond, Qu'on ne peut donner ce qu'on n'a pas: Que donner plus qu'on n'a reçu, c'est donner ce qu'on n'a pas; donc on ne peut pas donner plus qu'on a reçu.

A la seconde, *S'il est plus genereux de donner que de recevoir?* on répond, Que recevoir est contracter une servitude & engagement, que la servitude est une bassesse contraire à la generosité; donc recevoir est contracter une bassesse contraire à la generosité.

A la troisieme, *Si le vin est une bonne chose?* on répond, Que tout ce qui fait mal, pour peu que ce soit, ne peut pas être nommé une bonne chose: Que comme bien souvent le vin fait mal, on peut dire que ce n'est pas une bonne chose.

VII. Voici encore deux autres questions qu'on propose aux beaux esprits. 1. *On demande pourquoy l'on aime mieux sa propre maison que celle de son voisin, dans le tems qu'on trouve la femme de son voisin plus aimable que la sienne?* 2. *Sous quelle figure Diane paroît plus aimable, ou lors que sous un habit d'Amazonne elle chasse dans les forêts avec ses Nimphes, ou lors qu'au milieu des étoiles celestes elle reçoit quelques rayons du soleil, dont elle gratifie les humains.*

Nouvelles
questions
qu'on propo-
se.

VIII. Le Sr. Houffet maître és arts à Châlons

Mr. l'Escalopier Intendant de Champagne.

en Champagne est l'Auteur des bouts rimez qu'on a vû dans le précédent Journal page 288. Vo ci un Madrigal du même Poëte adressé à Mr. l'Escalopier, qui a succédé à Mr. d'Harouÿs à l'Intendance de Champagne.

*Chacun, l'Escalopier, s'informe ici de toi ;
Demande quel homme est-ce ? est-ce un esprit
affable ?*

*Commode, bien faisant, gracieux & traitable ;
Enfin comme celui qui nous donnoit la Loi ?
Peut-on s'inquiéter sur un sujet semblable ?*

*Puisque le plus sage des Rois,
Pour ce poste éminent a de toi fait un choix,
Ton mérite doit être extrême :*

*Mais c'est ce choix qui fait plus d'honneur
mille fois,*

Que le rang qu'il procure & le mérite même.

Campagnes
du Roi de
Suede.

IX. Mr. de Grimarest vient de publier le quatrième volume des *Campagnes du Roi de Suede*. Il contient ce qui s'est passé depuis l'abdication du Roi Auguste, jusqu'à la déclaration de guerre faite de la part du Sultan au Roi Auguste & au Grand Duc de Moscovie.

ARTICLE X.

*Qui contient les Naissances, Mariages & morts
des Princes & autres personnes Illustres.*

Naissances.

I. **M** Adame la Duchesse d'Ulez étant dans la Ville de ce nom en Languedoc y accoucha d'un garçon le 14 Mars. Cette naissance a répandu une fort grande

grande joye dans cette Famille.

Au mois de Février la Duchesse de Madaloni , Princesse Napolitaine , accoucha aussi d'un fils.

II. Le trois du mois de Février Mr. Charles Jean-Baptiste Fleuriau , Seigneur de Morville , Conseiller au Parlement de Paris , épousa Mademoiselle Charlotte Elisabeth de Vienne , fille de Mr. Louis de Vienne , Conseiller en la Grande Chambre , & de feu Dame Charlotte Marguerite de Clerembaut : l'Epoux est fils de M. Joseph Jean Baptiste Fleuriau , Seigneur d'Armenonville , Conseiller d'Etat , Gouverneur & Grand Bailli de Chartres : il est neveu de Mrs. Louis Gaston Fleuriau Evêque d'Orleans.

Mariages

Le 29. Mars le Duc d'Artemberg d'Archot épousa à Bruxelles la fille de la Duchesse de Bisacia , Comtesse d'Egmon , nouvellement venue d'Italie.

III. Mr. le Duc de Medina-Celi mourut au mois de Janvier dernier , il s'apelloit *Louis de la Cerda Libera Portocarero*. Il étoit dixième Duc de Medina-Celi , & septième Duc d'Alca a de los Ganzulez : il avoit sur sa tête neuf Grandesses , étant quatre fois Grand d'Espagne par son pere , & cinq fois par sa mere : il étoit douzième Comte de los Molarez , sixième Marquis de Alcala de la Almeda , & neuvième de Tariffa : il possédoit un si grand nombre de Titres & de Terres qu'il passoit à juste titre pour le plus riche & le plus grand Seigneur d'Espagne : le Marquis de Priego a succédé à tous ses biens & à toutes ses dignitez , comme étant son unique heritier

Morts.

car.

*Mort de
Mr. le Duc
de Medina
Celi.*

car quoi que Mr. le Duc de Medina Celi eût eu le malheur d'avoir des liaisons avec les ennemis de l'Etat, qui obligerent le Roi (de l'avis du Conseil & des Grands d'Espagne) de faire arrêter ce Seigneur il y a environ un an, le Roi Catholique n'a pas voulu se prévaloir ni de son autorité, ni des motifs du crime de felonie, pour faire confisquer aucun des biens de ce prisonnier d'Etat; je ne sçai si en pareil cas un Prince de la Maison d'Autriche, qui auroit été sur le Trône de Madrit auroit pû donner de plus grandes marques de sa clémence: Mr. de Medina-Celi avoit éprouvé avant sa mort des marques de la bonté & de la miséricorde du Roi Philippe V. car après que son procez eut été instruit, les Grands du Royaume le condamnerent à avoir la tête tranchée; mais le Roi converti cette peine en une prison perpetuelle; peut-être même que s'il eût vécu jusques à la Paix Sa M. C. l'auroit fait mettre en pleine liberté. Il est du moins certain que Sa M. l'a toujours aimé, & qu'Elle n'a jamais pû oublier ses services, & le zèle avec lequel il se porta, secondé de Mr. le Duc de Popoli, à étouffer la premiere revolte de Naples en l'année 1701.

Le pere de Mr. de Medina-Celi s'apelloit Jean de la Cerda Riberá Portocarero, premier Ministre & favori du feu Roi Charles II il mourut en 1678. il avoit épousé D. Catherine de Sandoval de Cardone, Duchesse de Cardonne & de Gorbe. Le Duc qui donne lieu à cet article avoit été Gouverneur du Milanez avant de passer à la Viceroyauté de Naples. La
Maison

Maison de la Cerda Medina-Celi porte dans ses Armes au premier & quatrième celles de Castille & de Leon, au deux & troisième celles de France, à cause des illustres Alliances que cette Maison a eu avec ces Têtes couronnées : le Heaume couronné d'or : timbre, une femme deminuë le reste vêtu, de gueules, les bandes d'azur, les aîles mêlées des émaux de l'écu, tenant à la main droite le timon d'un Navire d'or, de la gauche une corne d'abondance d'azur, remplie de fleurs & de fruits, achemens d'or & de gueules.

Le 23. Février le Prince Guillaume Christien de la Maison de Holstein-Sonderbourg mourut en Saxe âgé de 50. ans, il étoit Général Major de l'Infanterie du Roi Auguste.

Le Prince de Hesse-Reinfelds mourut le premier Mars d'une attaque d'apoplexie.

Le 10. du même mois Leopold Mathias de Lamberg, Palatin de Lichtemberg, Chevalier de la Toison d'or, Conseiller d'Etat, Grand Ecuyer, auquel Sa M. I. avoit donné le titre de Prince, mourut à Vienne. La Charge de Grand Ecuyer a été conférée au Prince de Schwartzemberg : au moyen dequoi il renonce à une dette de cent mille florins que l'Empereur lui devoit, donne une pareille somme en deniers comptans, & prête trois cens mille florins à Sa M. I.

Le Chevalier Sebastiano Foscarini, Procureur de St. Marc, Ambassadeur de Venise en Hollande, mourut à la Haye le 23. Mars, après une longue maladie, âgé de 64. ans.

Messire

Messire Claude de Choiseul , Doyen des Maréchaux de France , Chevalier des Ordres du Roi , Gouverneur de la Ville & Citadelle de Valenciennes , mourut le 15. Mars âgé de soixante dix-huit ans. Son Gouvernement a été donné à Mr. le Chevalier de Luxembourg.

Le 22. Mars la mort enleva Antoine Charles Louïs Comte de Boufflers , fils aîné du Maréchal de ce nom , qui n'avoit encore que quatorze ans. Comme il étoit pourvû en survivance du Gouvernement Général de la Flandre Françoise , & de la Charge de Colonel d'un Régiment d'Infanterie , le Roi a donné la même survivance à Joseph Marie de Boufflers , Comte de Milly , seul fils qui reste à Mr. de Boufflers , quoi qu'il ne soit encore âgé que de cinq ans.

Dame Marguerite Angelique de Berhune , fille du feu Duc d'Orval , premier Ecuyer de la Reine Mere , & Abbessé de St. Pierre de Reims , mourut le 28. Février âgée de 83. ans : il y en avoit soixante qu'Elle étoit Abbessé.

Le 24. du même mois Mr. de Valernod , Abbé Général de l'Ordre de Saint Ruf. mourut à Valence en Dauphiné : c'étoit un homme d'une vertu & d'une pieté exemplaire.

Le 30. Mars le Marquis de Pascale Lieutenant Général & Commandant de Bruxelles , mourut subitement à Anvers , revenant d'un voyage qu'il avoit fait à Londres , uniquement pour les interêts de M. Marlborough & du Lieutenant Général Cadogham.

LOUIS DE FRANCE, Dauphin de Viennois, fils unique du Roi Louis le Grand, présomptif héritier de la Couronne de France, mourut de la petite verole dans son Château de Meudon près de Paris le mardi quatorzième Avril 1711. sur les onze heures du soir, le septième jour de sa maladie. Il avoit sa cinquantième année, étant né le premier Novembre 1661. C'est à juste titre que toute la France pleure ce Prince, les étrangers même ne peuvent pas s'empêcher de le regretter, sçachant que toutes les vertus étoient comme rassemblées en sa seule personne, & que c'étoit un des meilleurs Princes de l'Europe.

Il y a plus de trente ans qu'on a dit que l'horoscope de Monseigneur le Dauphin portoit, *qu'étant petit fils de Roi, fils de Roi, seroit aussi pere de Roi, sans être Roi.* On crut cette prédiction accomplie par l'avènement du Roi Philippe V. à la Couronne d'Espagne : aujourd'hui toute la France reconnoit avec une très-vive douleur, que celui qui a tiré cette horoscope avoit prévu que cet aimable Prince *ne seroit jamais Roi.*



A D D I T I O N.

AU moment que nous achevons l'impression de ce Journal, nous aprenons par la voye d'Allemagne; qu'un Courier dépêché de Vienne à Mr. le Prince Eugene, l'avoit rencontré à Nuremberg, & lui avoit apporté

aporté la nouvelle de la mort de l'Empereur, qui est décedé la nuit du 16. au 17. d'Avril, de la petite verole ; que ce Prince avoit continué sa route jusques à Mayence ; que de là il avoit expédié plusieurs Couriers, entre autres un à l'Archiduc, pour lui marquer qu'il croyoit que ses intérêts demandoient sa présence dans l'Empire ; & qu'on croyoit que Mr. le Prince Eugene devoit ensuite retourner à Vienne. Le mois prochain nous parlerons de cet événement inopiné, & de ses suites, plus au long, & avec des circonstances plus sûres.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois de Mai 1711.

ARTICLE I. <i>Espagne.</i>	pag. 299
ARTICLE II. <i>France.</i>	307
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	311
ARTICLE IV. <i>Suisse.</i>	314
ARTICLE V. <i>Allemagne.</i>	323
ARTICLE VI. <i>Etats du Nord.</i>	328
ARTICLE VII. <i>Angleterre.</i>	334
ARTICLE VIII. <i>Hollande & Pais-Bas.</i>	347
ARTICLE IX. <i>Litterature.</i>	354
ARTICLE X. <i>Mariages & Morts des Princes & autres Personnes illustres.</i>	360